

Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

**RAPPORT
SECTORIEL**

ÉDITION 2023

rObservatoire
de l'emploi à domicile

Édito.....	p. 5
------------	------

Les faits marquants du dialogue social	p. 7
---	------

Les chiffres clés	p. 8
--------------------------------	------

Partie 1

Les besoins couverts par l'emploi à domicile

■ 1.1 L'accueil des jeunes enfants.....	p. 11
Les places d'accueil disponibles.....	p. 11
Le recours aux différents modes de garde et d'accueil.....	p. 12
Les assistants maternels.....	p. 13
Les maisons d'assistants maternels.....	p. 14
La garde d'enfants à domicile.....	p. 15
■ 1.2 L'accompagnement des personnes fragiles.....	p. 16
■ 1.3 L'entretien du cadre de vie.....	p. 17

Partie 2

Les salariés des particuliers employeurs

■ 2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés.....	p. 19
■ 2.2 L'accès à la formation professionnelle.....	p. 24

Partie 3

L'atlas de l'emploi à domicile

■ 3.1 L'emploi à domicile en région.....	p. 27
■ 3.2 L'accueil individuel dans les départements.....	p. 30
■ 3.3 Les particuliers employeurs âgés dans les départements.....	p. 35
■ 3.4 Les salaires horaires par catégorie d'emploi.....	p. 36
■ 3.5 La formation continue en région.....	p. 38

Notes méthodologiques - Définitions	p. 39
--	-------



En 2023, l'Observatoire de l'emploi à domicile célèbre ses 15 années d'expertise en matière de suivi statistique du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.



Couvert par une convention collective unique, le secteur concerne 3,3 millions de particuliers qui emploient, directement ou par l'intermédiaire d'une structure mandataire, 1,3 million de salariés à domicile et d'assistants maternels.

Malgré ces volumes d'effectifs conséquents et l'existence d'une convention collective qui délimite le périmètre de la branche, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile n'est pas couvert – ou l'est de façon très imparfaite – par les enquêtes statistiques de référence en France, qu'il s'agisse des enquêtes menées sur les besoins en main-d'œuvre, les tensions des métiers, les portraits statistiques des branches professionnelles ou les conditions de travail et d'emploi. Cette situation contribue à la méconnaissance et à l'invisibilisation d'un secteur pourtant au cœur des politiques publiques de l'emploi, de la petite enfance et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce contexte, l'Observatoire de l'emploi à domicile assure le suivi statistique de la branche à partir des seules données qui couvrent de façon exhaustive le secteur : les données administratives issues des déclarations des particuliers employeurs et exploitées par l'Urssaf Caisse nationale et le groupe de protection sociale du secteur, l'Ircem. En complément de ces données, l'Observatoire mobilise les chiffres d'Iperia relatifs au recours à la formation continue et certifiante dans la branche, les données de la Cnaf sur les modes d'accueil des jeunes enfants et l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé et de la Prévention.

À partir des données annuelles disponibles les plus récentes, le présent rapport dresse un bilan exhaustif et précis du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile à l'échelle nationale et sur les territoires. Il porte sur l'année 2021, année au cours de laquelle, dans un contexte sanitaire toujours incertain, le PIB de la France affiche une croissance de 6,8 %.

Un an après le démarrage de la crise liée à la Covid-19, comment se porte le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ? La reprise amorcée dès le printemps 2020 s'est-elle maintenue ? Dans un contexte de rebond de la natalité – fruit du report des naissances après la Covid-19 –, le secteur a-t-il retrouvé ses niveaux d'avant-crise ? Autant de questions auxquelles cette nouvelle édition du rapport sectoriel apporte des réponses.

Isabelle Puech
Directrice de l'Observatoire de l'emploi à domicile



LES FAITS MARQUANTS

du dialogue social

1^{er} janvier 2022 : Entrée en vigueur de la nouvelle convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC 3239) et installation de la table sociale au sein de la branche.

18 février 2022 : Modification de l'accord de déploiement de l'alternance du 8 juillet 2021 par avenant dans la perspective de la mise en place de l'apprentissage dans le secteur et du lancement d'un premier parcours d'apprentissage au printemps 2023.

4 mai 2022 : Signature d'un accord de mise en œuvre du dispositif prévention des risques et santé au travail du secteur. Cet accord prévoit notamment le financement du dispositif envisagé pour le secteur par le biais d'une contribution forfaitaire et la création d'un service de prévention et de santé au travail national sectoriel. Dans la perspective de la mise en œuvre de ces dispositions, une cinquième section de l'APNI¹ relative à la prévention des risques et la santé au travail a été créée au début de l'été 2022.

Décembre 2022 : Installation des nouvelles CPT², instances de dialogue social territorial créées en 2018, pour une nouvelle mandature de quatre ans.

Tout au long de l'année 2022 et début 2023 : Négociation des salaires minima de la branche par les partenaires sociaux dans le cadre de la CPPNI³ à cinq reprises. Dans le contexte d'inflation qui a conduit à plusieurs réévaluations du Smic, ces rencontres régulières traduisent la volonté commune et forte des partenaires sociaux de maintenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés de la branche.

1^{er} janvier 2023 : Mise en place de l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite prévue par la convention collective. Les salariés remplissant les conditions requises peuvent prétendre à cette indemnité et transmettre leur demande à l'Ircem, en sa qualité d'organisme assureur choisi par la branche. Au cours de l'année 2022, des travaux ont été menés en vue de la mise en œuvre de cette indemnité.

1^{er} février 2023 : Fin du dispositif légal exceptionnel de versement des indemnités journalières complémentaires de prévoyance de branche dès le premier jour d'arrêt dérogatoire sans carence et sans condition au début de la crise sanitaire, concomitamment à la suppression du dispositif légal de prise en charge par la Sécurité sociale. Les partenaires sociaux avaient décidé de reconduire en 2022 ce dispositif exceptionnel.

¹ Association paritaire nationale d'information et d'innovation.

² Commissions paritaires territoriales.

³ Commission paritaire professionnelle de négociation et d'interprétation.

Les chiffres clés

DU SECTEUR EN 2021


11,4 %
des ménages
RECOURANT
À L'EMPLOI À DOMICILE

=
STABLE
EN 2021


3,3
millions
DE PARTICULIERS
EMPLOYEURS

↑
+ 0,9 %
EN 2021


1,3
million
DE SALARIÉS

↓
- 2,4 %
EN 2021


8,9
milliards d'euros
DE MASSE SALARIALE
NETTE

↑
+ 8,2 %
EN 2021


1,5
milliard
D'HEURES
RÉMUNÉRÉES

↑
+ 5,7 %
EN 2021


11,4
milliards d'euros
DE MASSE SALARIALE
BRUTE⁴

↑
+ 8,1 %
EN 2021

Sources : Urssaf Caisse nationale 2021, Ircem 2021, Insee.
Champ : France entière. France métropolitaine pour le taux de recours.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁴ La masse salariale brute intègre les cotisations sociales salariales payées par les particuliers employeurs (après prise en compte des exonérations et déductions dont ces derniers bénéficient).

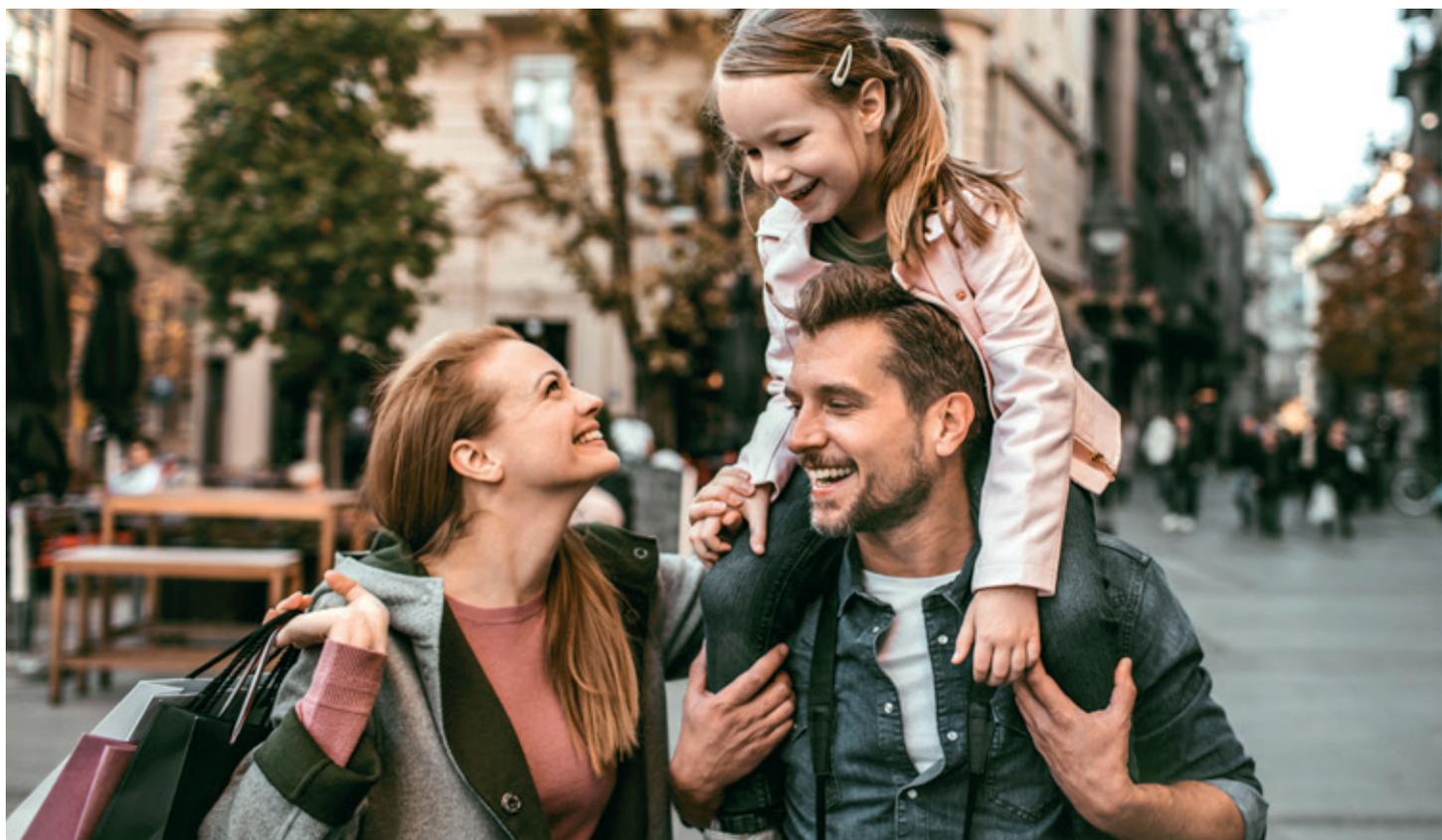
PAR CATÉGORIE D'EMPLOI



Sources : Urssaf Caisse nationale 2021, Ircem 2021.

Champ : France entière. Les taux horaires nets moyens sont calculés sur le 4^e trimestre 2021.

Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



1

Les besoins couverts par l'emploi à domicile

1.1 L'accueil des jeunes enfants

Les places d'accueil disponibles

En 2020, 58,7 places d'accueil formel sont proposées pour 100 enfants de moins de 3 ans, un nombre de places en baisse pour la première fois depuis 2006⁵. Ce recul inédit s'explique par la combinaison d'une forte diminution du nombre de places d'accueil (- 38 000 places en 2020) et du nombre d'enfants de moins de 3 ans (- 27 600 enfants en 2020).

La diminution du nombre de places d'accueil est liée essentiellement au net repli de l'offre portée par les assistants maternels : - 33 800 places, soit une baisse de 4,5 % par rapport à 2019. Ainsi, alors qu'elle se maintenait depuis 2014, la capacité d'accueil des assistants maternels recule de manière significative en 2020, en dépit d'une progression toujours constante

du nombre de maisons d'assistants maternels (+ 11 % de MAM entre 2019 et 2020). Ce sont ainsi 31,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans qui sont proposées par les assistants maternels contre 33 places en 2019. Les assistants maternels restent néanmoins le premier mode d'accueil formel des jeunes enfants en France.

Avec 21,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, la capacité d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) progresse quant à elle légèrement, soutenue notamment par le développement des micro-crèches (+ 11,1 % entre 2019 et 2020 contre + 1,7 % pour l'ensemble des EAJE).

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2020

MODES D'ACCUEIL FORMELS	CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS
Assistant maternel employé directement par les particuliers	710 500	31,9
Garde d'enfants à domicile	46 900	2,1
Accueil individuel	757 400	34
Établissement d'accueil du jeune enfant (collectif, familial et parental, micro-crèche)	479 000	21,5
École maternelle	71 200	3,2
Accueil collectif	550 200	24,7
Capacité théorique d'accueil de l'ensemble des modes formels	1 307 700	58,7



En 2020, les assistants maternels proposent 710 500 places d'accueil aux enfants de moins de 3 ans, soit 31,9 places pour 100 enfants.

Source : Onape, *La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance*, décembre 2022. Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁵ Ce recul intervient pour la première fois depuis 2006, année correspondant à la mise en place de l'indicateur de suivi par la Cnaf. La crise sanitaire ne constitue pas un facteur explicatif en raison d'une méthodologie adaptée par l'Onape pour calculer la capacité d'accueil des modes formels (les données prises en référence sont celles de mars – avant le confinement – et non celles de juin 2020).

Le recours aux différents modes de garde et d'accueil

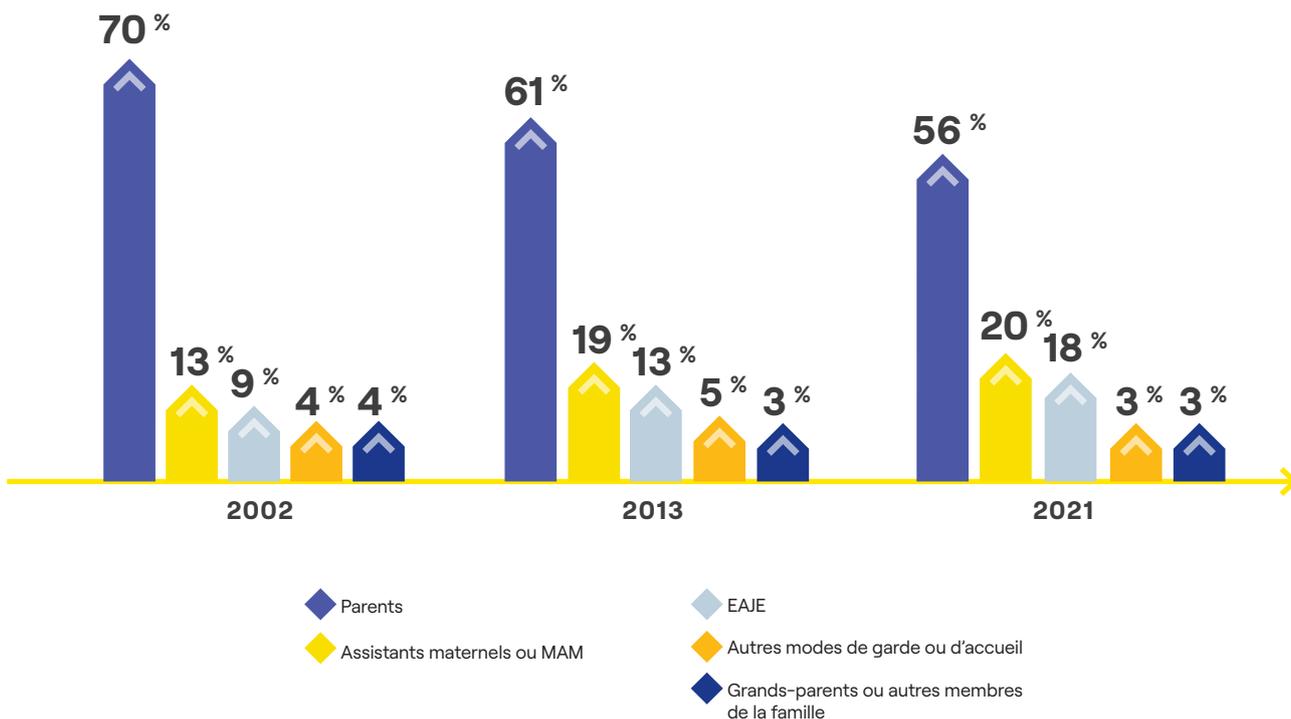
La majorité des enfants de moins de 3 ans est gardée principalement par ses parents en semaine : en 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont dans ce cas⁶. Ce pourcentage baisse de façon continue depuis 2002, tandis que le recours aux modes d'accueil formels⁷ progresse fortement. Cette tendance concorde avec la hausse du taux d'emploi des femmes.

Après les parents, les enfants sont le plus souvent accueillis par un assistant maternel (20 % des enfants de moins de 3 ans) ou dans une moindre mesure par un établissement d'accueil du jeune enfant (18 %). Depuis 2013, le recours à ces établissements a progressé plus vite (+ 5 points) que celui des assistants maternels (+ 1 point).

La moindre progression du recours des parents aux assistants maternels s'explique notamment par la baisse progressive depuis 2014 du nombre d'assistants maternels et de places proposées par ceux-ci. Depuis 2019, les assistants maternels sont beaucoup plus nombreux à quitter le métier que les années précédentes, sans que ces départs soient compensés par un volume d'entrées suffisant dans le métier.

Les autres modes de garde ou d'accueil⁸ auxquels les parents ont recours concernent 3 % des enfants de moins de 3 ans. Parmi eux, la garde d'enfants à domicile (simple ou partagée) s'adresse à 1 % des enfants de moins de 3 ans en 2021. La garde assurée par les grands-parents (ou par d'autres membres de la famille) est également minoritaire (3 %).

ÉVOLUTION DU MODE D'ACCUEIL PRINCIPAL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS



En 2021, 20 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont accueillis par un assistant maternel contre 19 % en 2013 et 13 % en 2002.

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2021. Champ : France métropolitaine.

Le mode d'accueil principal est celui dans lequel l'enfant de moins de 3 ans passe le plus de temps du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁶ Y. Caenen, P. Virot, "La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021", *Études et résultats*, n°1257, Drees, février 2023.

⁷ Pour la définition des modes d'accueil formels, se référer à la page 39 du document.

⁸ Ces modes de garde ou d'accueil regroupent notamment la garde d'enfants à domicile, l'école, les centres de loisirs ou établissements spécialisés, les personnes extérieures à la famille...

Les assistants maternels

948 360
parents employeurs



257 760
assistants maternels



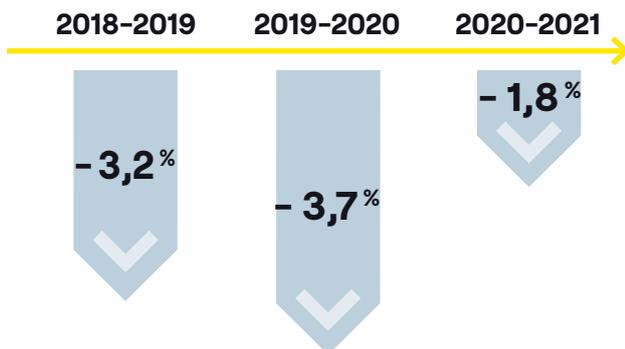
En 2021, l'activité déclarée des assistants maternels rebondit après les importantes diminutions observées au cours de la crise de la Covid-19 : + 5,2 % pour les heures déclarées et + 6,8 % pour la masse salariale nette versée par les parents employeurs (hors indemnités exceptionnelles).

Dans un contexte démographique légèrement plus favorable, avec 742 100 naissances en 2021, soit une progression de 0,9 % par rapport à 2020⁹, le recul du nombre de parents employeurs s'atténue (- 1,8 % en

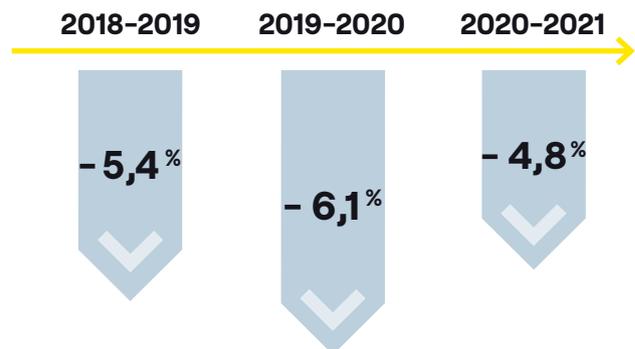
2021 contre - 3,7 % en 2020), de même que celui des assistants maternels (- 4,8 % contre - 6,1 % en 2020).

Cependant, le nombre de parents employeurs et de salariés n'a pas retrouvé son niveau d'avant-crise : en 2021, les effectifs de parents employeurs et d'assistants maternels sont toujours en deçà des volumes enregistrés en 2019 (respectivement - 5,4 % et - 10,6 % par rapport à 2019). Le volume horaire et la masse salariale nette demeurent également au-dessous des niveaux enregistrés en 2019.

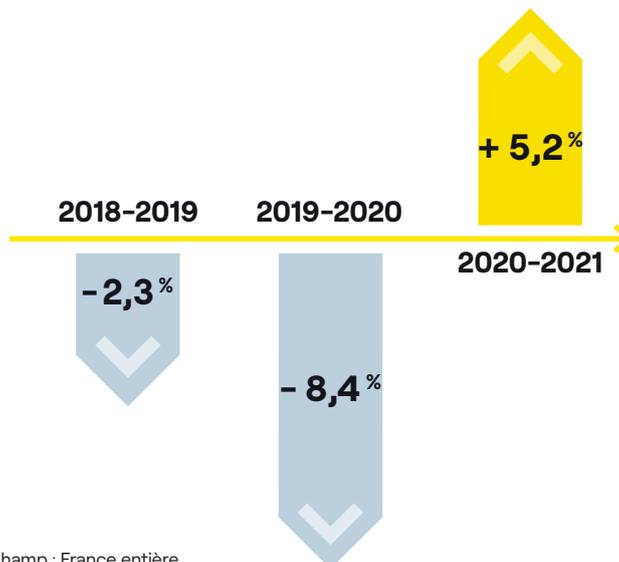
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARENTS EMPLOYEURS



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

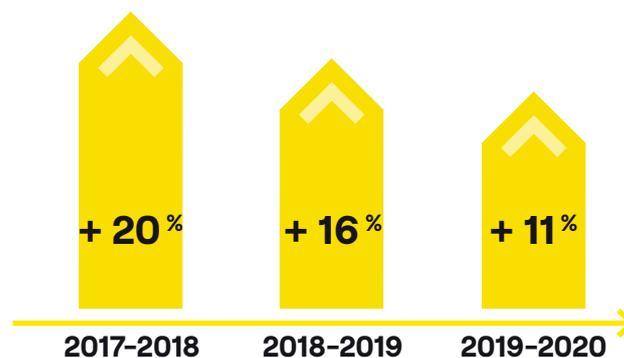
⁹ Cette reprise démographique met fin aux six années de baisse du nombre de naissances observées entre 2015 et 2020 et intervient dans un contexte de report des projets de parentalité qui n'ont pas eu lieu en 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 : S. Papon, "Malgré le contexte pandémique, les naissances augmentent en 2021 après six années de baisse", *Insee Focus*, n°274, Insee, septembre 2022.

En 2021, les départs à la retraite des assistants maternels constituent le principal motif de sortie dans la profession : c'est le cas de neuf assistants maternels sur dix (93 %) alors qu'ils étaient relativement plus nombreux à quitter la profession pour un autre motif que celui-ci en 2020 et en 2019, respectivement 65 % et 73 %.

Cette tendance devrait se maintenir selon les estimations de l'Observatoire de l'emploi à domicile : plus d'un assistant maternel sur quatre pourrait partir à la retraite d'ici à 2030¹⁰. Ces départs à la retraite représenteraient l'équivalent de 377 600 places d'accueil détruites à l'horizon 2030, soit 42 % des places d'accueil proposées aux enfants de moins de 6 ans par les assistants maternels en 2019¹¹.

Les maisons d'assistants maternels

— ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS



Source : Drees 2020. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Depuis leur création en 2010, le nombre de maisons d'assistants maternels (MAM) a progressé : en 2020, 3 863 MAM sont recensées sur le territoire contre 1 212 en 2014, soit une augmentation de 219 %. Cette progression a néanmoins été ralentie par la crise sanitaire, le taux de croissance du nombre de MAM étant passé de + 20 % en 2018 à + 16 % en 2019 et + 11 % en 2020. Le niveau d'implantation de ce mode d'accueil varie d'un territoire à l'autre (cf. atlas de l'emploi à domicile). Depuis la réforme des modes d'accueil de 2021, entre un et six assistants maternels peuvent exercer au sein d'une même MAM, dont au maximum quatre simultanément. Ceci ouvre la

possibilité pour un professionnel d'exercer seul dans une MAM, que ce soit en cas d'absence d'un des autres assistants maternels ou s'il préfère exercer dans un lieu distinct de son domicile. Le nombre d'enfants pouvant être simultanément accueillis au sein d'une MAM ne peut excéder 20.

Selon l'hypothèse où toutes les MAM accueilleraient douze enfants (trois enfants accueillis pour quatre assistants maternels en moyenne dans toutes les MAM), ce mode d'accueil représenterait 46 360 places d'accueil, soit l'équivalent de la capacité d'accueil de la garde d'enfants à domicile (2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).

¹⁰ V. Lagandré, I. Puech, « Les besoins en emplois et en compétences dans le secteur de l'emploi à domicile à l'horizon 2030 », *Baromètre de l'emploi à domicile*, n°36, juin 2021.

¹¹ L'estimation du nombre de places d'accueil détruites liées aux départs à la retraite réalisée par l'Observatoire de l'emploi à domicile repose sur l'hypothèse que les assistants maternels accueillent en moyenne trois enfants.

La garde d'enfants à domicile

119 000
parents employeurs



107 180
gardes d'enfants à domicile



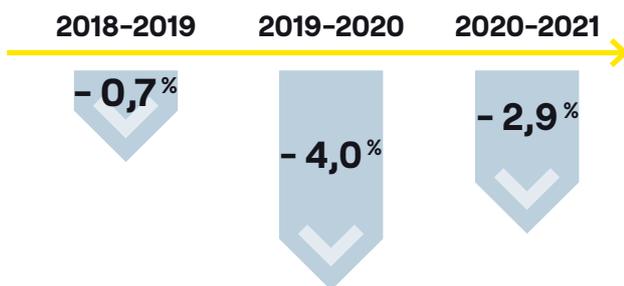
Après les reculs historiques en 2020, l'activité de garde d'enfants à domicile s'est redressée en 2021 : le volume horaire déclaré a progressé de 10,3 % et la masse salariale nette (hors indemnités exceptionnelles) de près de 12 %.

Le maintien de certaines restrictions au cours de l'année 2021 (troisième confinement, périodes de couvre-feu, moindre accès aux secteurs de la restauration, des loisirs et des activités culturelles) ainsi que le recours au télétravail ont pu affecter une partie de l'activité des gardes d'enfants à domicile en 2021. Ce contexte peut contribuer à expliquer en partie la baisse du nombre de parents employeurs et de gardes d'enfants à domicile, respectivement de 2,9 % et de 4 % en 2021.

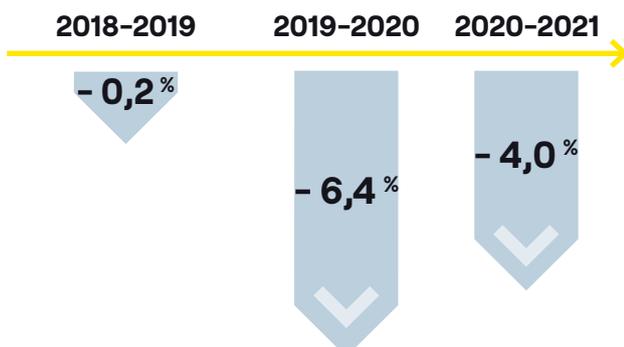
La garde d'enfants à domicile ne retrouve pas les niveaux d'avant-crise sanitaire : entre 2019 et 2021, le nombre de parents employeurs et de gardes d'enfants a reculé respectivement de 6,7 % et 10,1 %.

Le recours à ce mode d'accueil demeure toujours très localisé en 2021 : 61 % de l'activité déclarée par les parents employeurs se concentre en Île-de-France, notamment à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Ces deux départements totalisent à eux seuls 46 % de l'activité déclarée par les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile, ces chiffres étant stables par rapport à 2020.

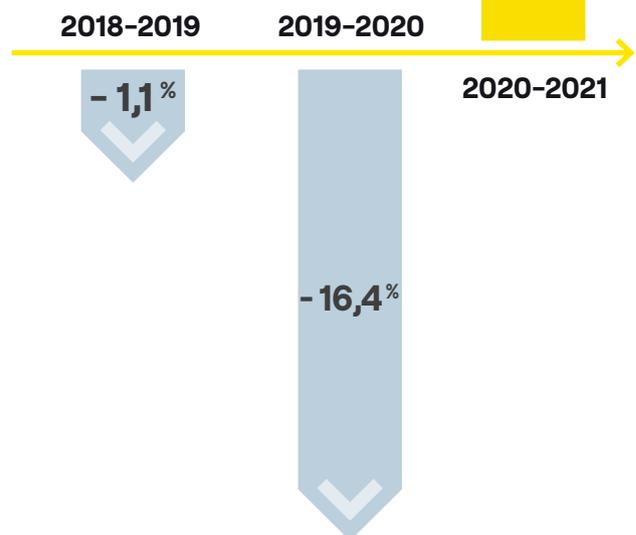
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARENTS EMPLOYEURS



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

1.2 L'accompagnement des personnes fragiles



81 ans ÂGE MOYEN des particuliers employeurs faisant appel à un salarié pour les accompagner dans les gestes de la vie quotidienne

D'après le Code de la Sécurité sociale, les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus, ou en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou à un handicap, peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations patronales. Considérés comme fragiles, ils représentent près d'un particulier employeur sur deux hors garde d'enfants.

En 2021, le nombre de particuliers employeurs fragiles s'est replié de 0,7 % (contre - 2 % durant l'année 2020). Leur volume horaire déclaré a, lui, progressé de 1 %. Cette progression n'a toutefois pas permis de retrouver le niveau d'avant-crise sanitaire : entre 2019 et 2021, le volume horaire déclaré a diminué de 3,2 %.

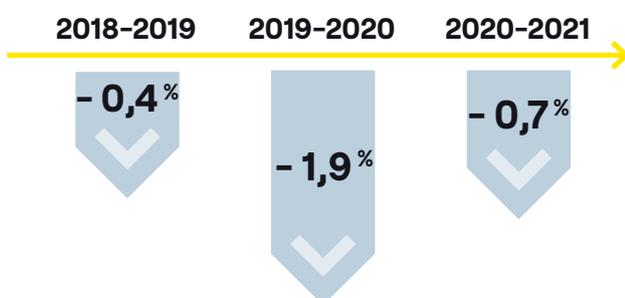
Le nombre d'assistants de vie, qui interviennent auprès de ce public fragile, affiche un léger recul de 0,3 % entre 2020 et 2021.

Parmi les particuliers employeurs fragiles, deux évolutions se distinguent :

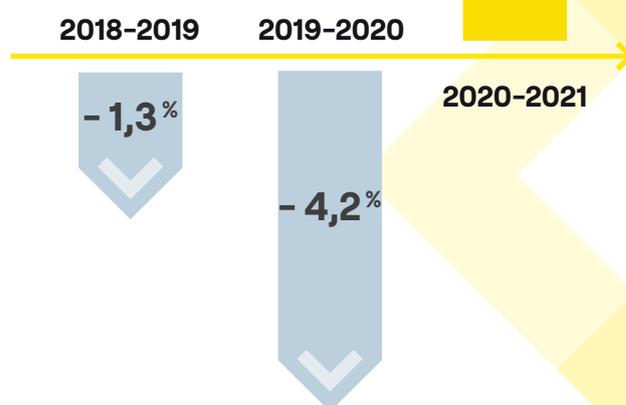
- Le nombre de particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération APA (allocation personnalisée d'autonomie) et d'autres exonérations (dont celles liées au handicap) continue de baisser (respectivement - 8 % et - 3,4 % en 2021 par rapport à 2020), de même que le nombre d'heures qu'ils déclarent (respectivement - 7,4 % et - 0,5 %).

- À l'inverse, les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus, qui constituent 80 % des particuliers employeurs fragiles, sont plus nombreux en 2021 (+ 0,9 %) et leur volume horaire déclaré bondit de 5,6 %. Ces tendances se confirment au début de l'année 2022, avec une croissance du nombre d'employeurs âgés de 70 ans et plus de 0,7 % au premier trimestre 2022 comparé au 4^e trimestre 2021¹².

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS FRAGILES



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Source : Urssaf Caisse nationale. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹² S. Maj et alii, « En 2021, l'emploi direct des particuliers employeurs reste en recul malgré le rebond post-Covid », *Stat'Ur*, n° 358, Urssaf Caisse nationale, janvier 2023.

1.3 L'entretien du cadre de vie



64 ans ÂGE MOYEN des particuliers employeurs faisant appel à un salarié pour entretenir leur cadre de vie

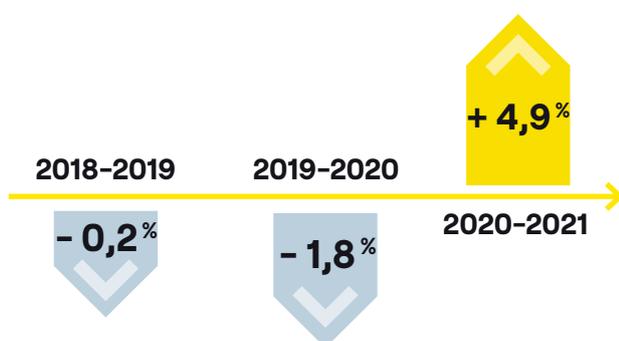
En 2021, 1,2 million de particuliers employeurs sont considérés comme non fragiles au sens de la Sécurité sociale et ne sont pas parents employeurs, un volume en forte hausse comparé à 2020 (+ 4,9 %).

Le nombre de salariés intervenant au domicile des particuliers non fragiles est en baisse de 3,2 % en 2021. Pour autant, les heures déclarées par ces particuliers employeurs affichent une augmentation exceptionnelle de 15,1 %. La croissance du nombre de particuliers employeurs et des heures déclarées illustre le rattrapage opéré à la suite des reculs historiques enregistrés en 2020. Un rattrapage qui a permis de dépasser les niveaux d'avant-crise sanitaire : le nombre de particuliers employeurs s'est accru de 3,0 % et le volume horaire déclaré de 3,6 % entre 2019 et 2021.

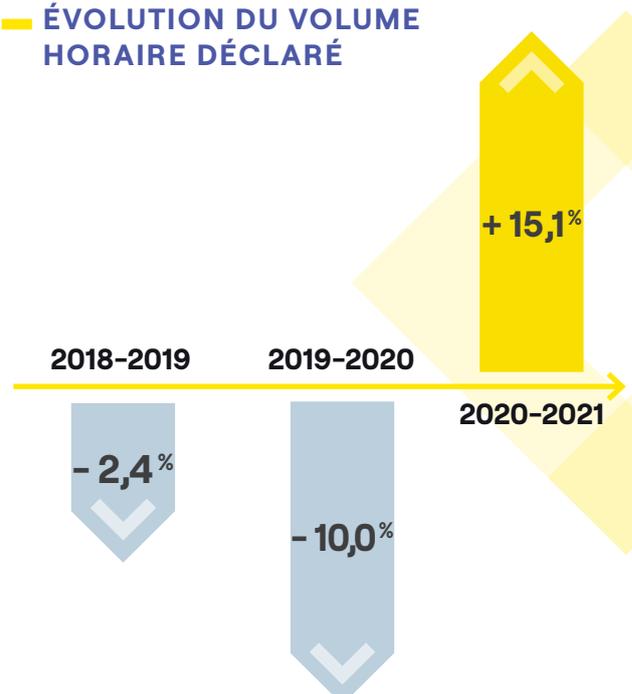
Par ailleurs, si le nombre de salariés décroît, probablement en raison de l'augmentation du nombre de départs à la retraite non compensés par de nouvelles entrées, le nombre d'heures déclarées en moyenne par salarié progresse, lui, nettement en 2021. Signe que les particuliers employeurs non fragiles ont fait appel à un nombre plus restreint de salariés qu'en 2020 mais pour davantage d'heures déclarées.

Les tendances récentes observées entre le premier trimestre et le deuxième trimestre 2022 confirment la bonne santé de l'activité liée à l'entretien du cadre de vie : + 8 % d'évolution pour les heures déclarées et + 1,4 % pour le nombre de particuliers employeurs non fragiles.

— ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS NON FRAGILES



— ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Source : Urssaf Caisse nationale. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

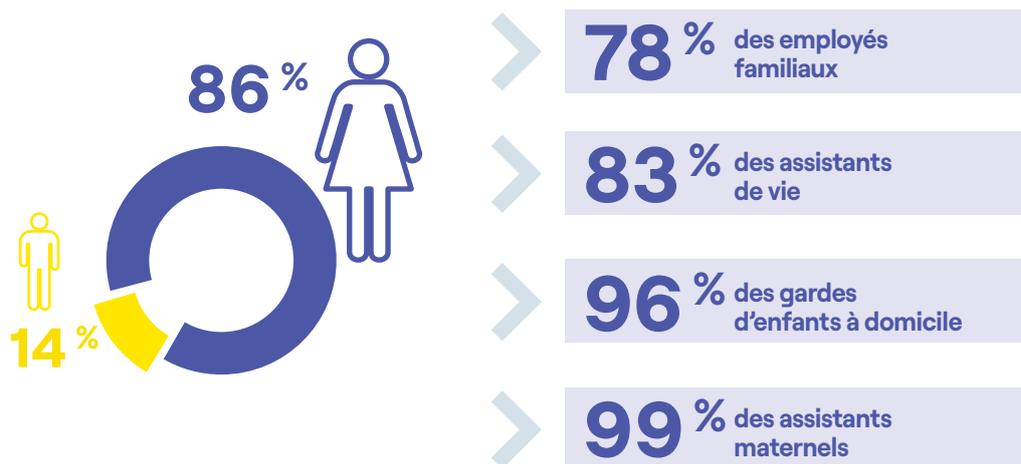


2

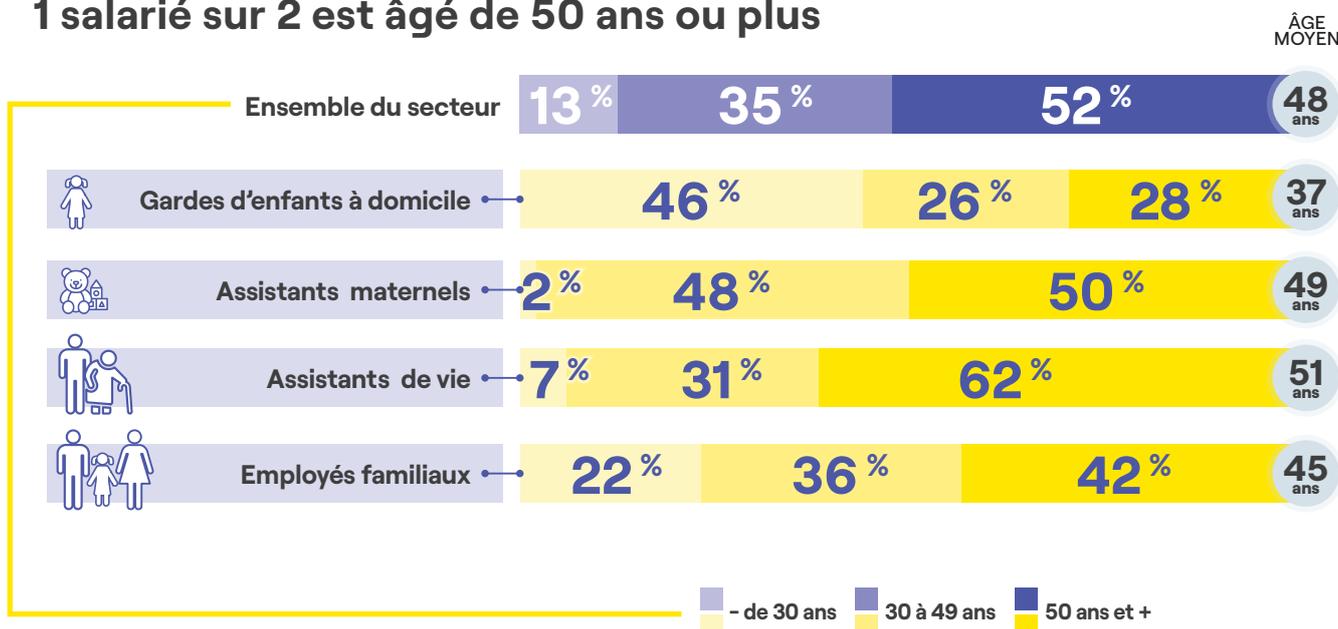
Les salariés des particuliers employeurs

2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés

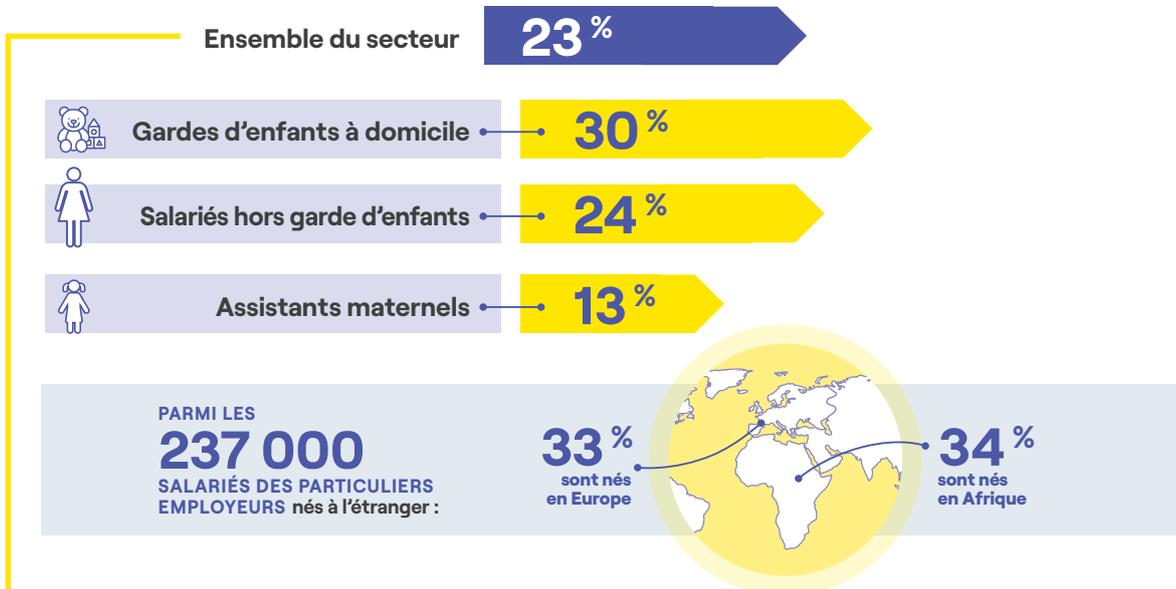
Près de 9 salariés sur 10 sont des femmes



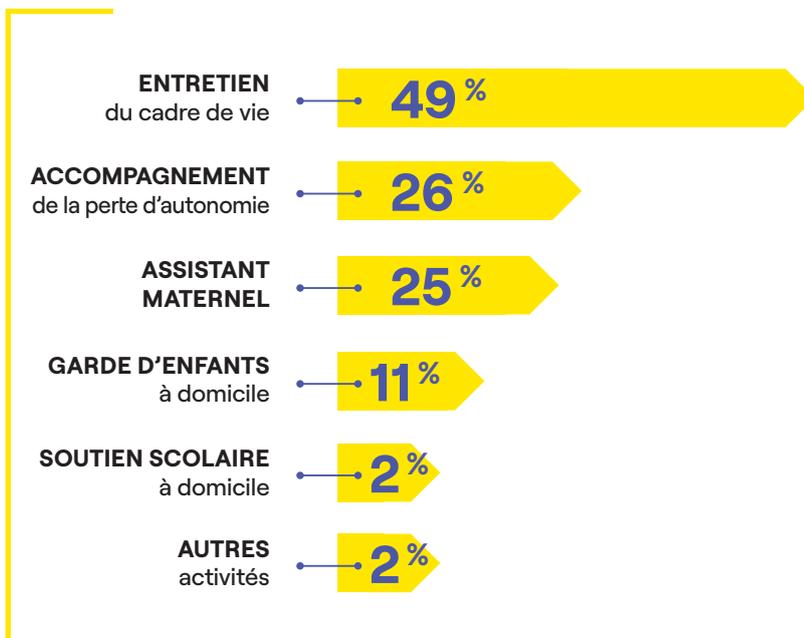
1 salarié sur 2 est âgé de 50 ans ou plus



Près d'1 salarié sur 4 est né à l'étranger en 2021



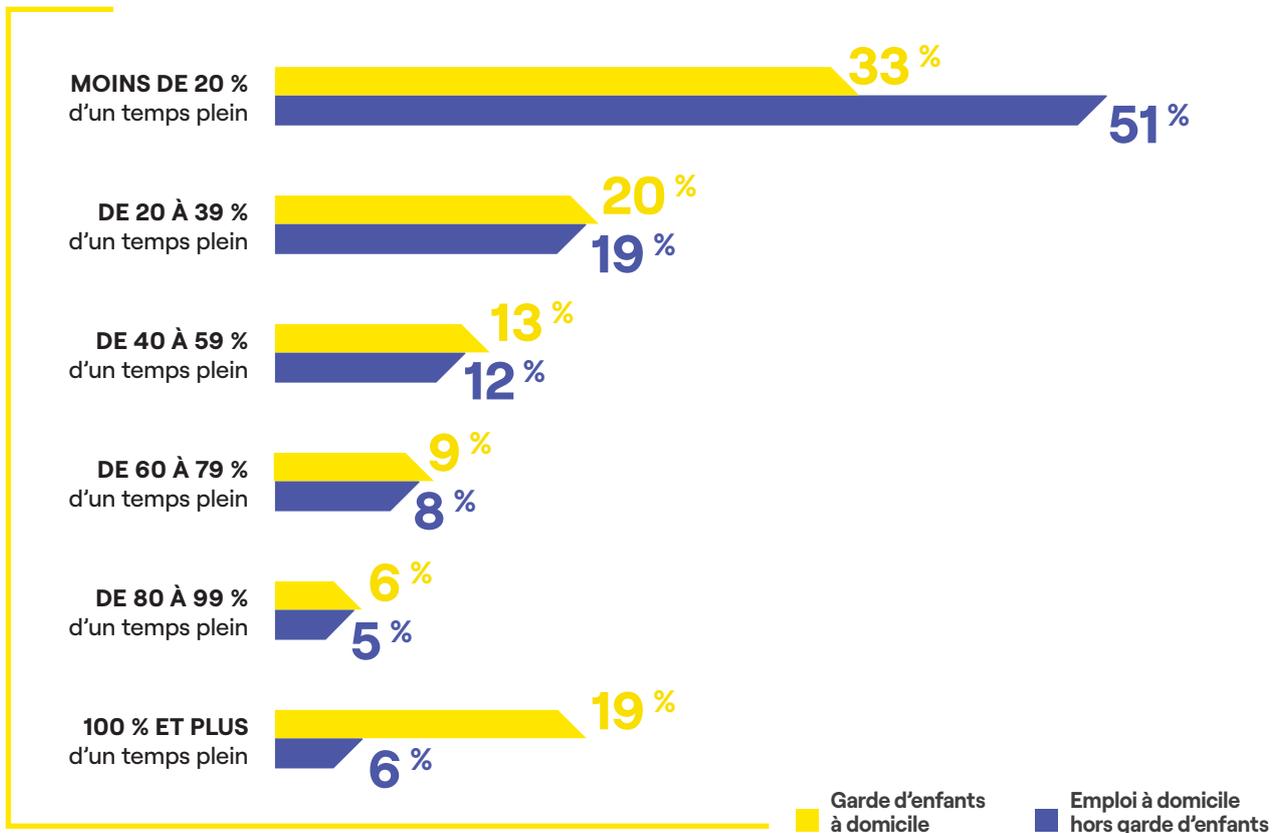
Près de la moitié des salariés assurent l'entretien du cadre de vie des particuliers employeurs



Depuis le 24 septembre 2021, les particuliers employeurs doivent sélectionner la nature de l'activité principale réalisée par leur salarié dans une liste déroulante du formulaire de déclaration Cesu.

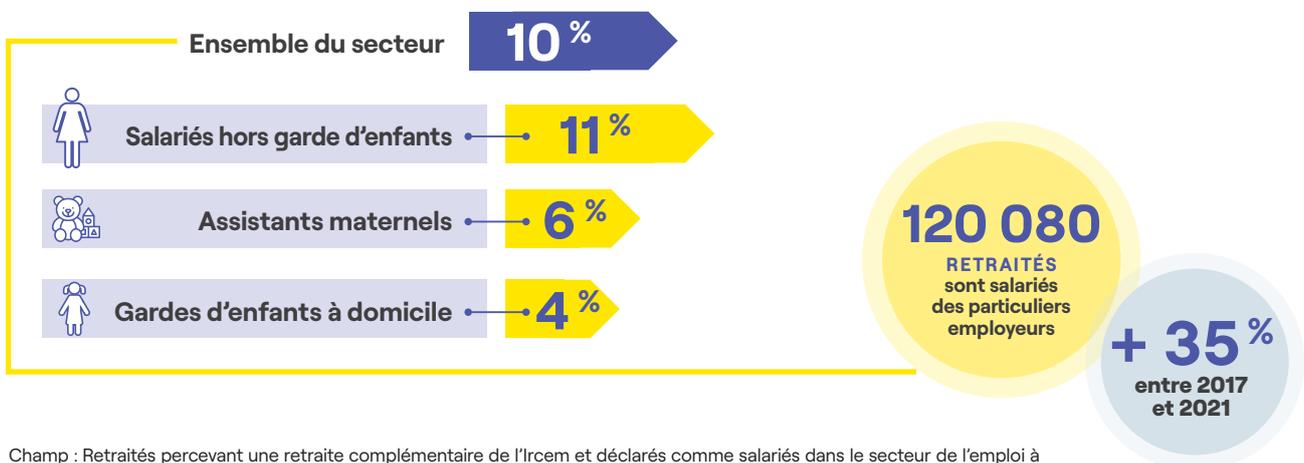
Champ : Salariés des particuliers employeurs ayant été déclarés au 4^e trimestre 2021.
Le total est supérieur à 100, un salarié pouvant exercer plusieurs activités.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

L'emploi à temps partiel concerne plus fréquemment les activités à domicile hors garde d'enfants



Champ : Ensemble des salariés des particuliers employeurs hors assistants maternels.

10 % des salariés de la branche sont aussi retraités en 2021



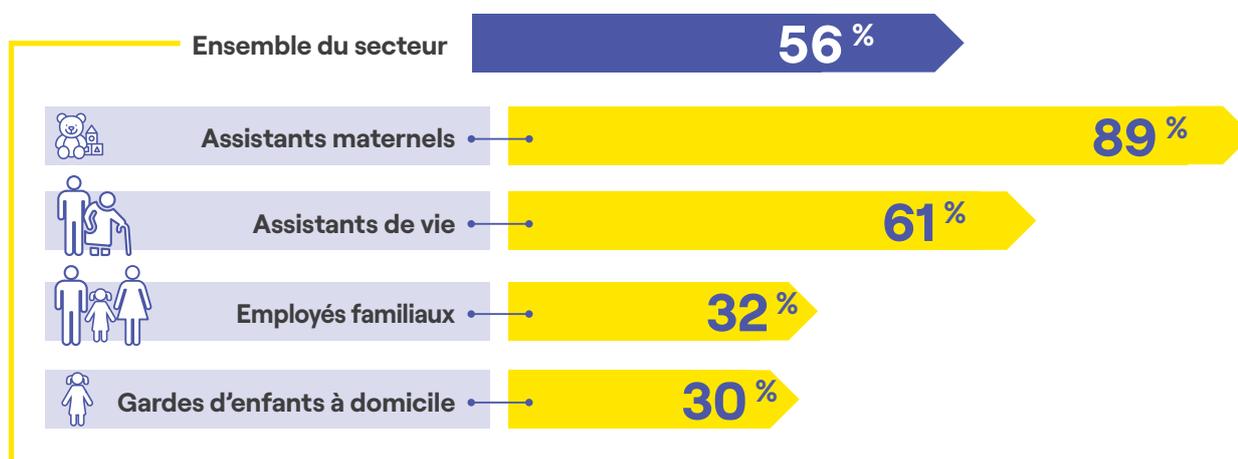
Champ : Retraités percevant une retraite complémentaire de l'Ircem et déclarés comme salariés dans le secteur de l'emploi à domicile en 2021.

Multi-emploi : une situation fréquente

	EMPLOI À DOMICILE HORS GARDE D'ENFANTS	GARDE D'ENFANTS À DOMICILE
Part des salariés occupant un autre emploi dans le secteur privé ¹³	36 %	24 %
Part des salariés occupant un autre emploi dans le secteur des services à la personne ¹⁴	11 %	

Champ : Salariés des particuliers employeurs hors assistants maternels ; secteur privé hors régime agricole.

La majorité des salariés travaillent auprès d'au moins 2 particuliers employeurs



Le nombre d'heures travaillées varie selon les particuliers employeurs



CATÉGORIE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL TRIMESTRIEL DÉCLARÉ (4 ^e TRIMESTRE 2021)
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires d'autres exonérations ¹⁵	173 heures
Gardes d'enfants à domicile	166 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA	132 heures
Emplois à domicile hors garde d'enfants	55 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération 70 ans et plus	50 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs non fragiles	42 heures

¹³ S. Maj et alii, « L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018 », *Accoss Stat*, n° 300, Accoss, décembre 2019.

¹⁴ L. Thiéru, « Les services à la personne en 2014. Un secteur toujours orienté à la baisse malgré une reprise de l'activité prestataire », *Dares Résultats*, n°009, Dares, février 2016.

¹⁵ Pour la définition des autres exonérations, se référer à la page 39 du document.



Les salaires mensuels nets moyens et médians en 2021

SALARIÉS	SALAIRE MOYEN NET/MOIS*	SALAIRE MÉDIAN NET/MOIS*
Salariés des particuliers employeurs non fragiles	468 €	276 €
Salariés des particuliers employeurs fragiles	439 €	245 €
Gardes d'enfants à domicile	510 €	304 €
Assistants maternels du particulier employeur	1 319 €	1 268 €

Champ : Salariés des particuliers employeurs déclarés au 4^e trimestre 2021.

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.



En moyenne un salarié exerçant en tant que garde d'enfants à domicile perçoit un salaire mensuel net de 510 euros. 50 % de ces salariés perçoivent moins de 304 euros nets et 50 % perçoivent plus.



Ces salaires mensuels ne prennent pas en compte la multi-activité d'une part importante des salariés au sein du secteur ou d'un autre secteur d'activité. Également, une part non négligeable de salariés exercent dans le secteur de l'emploi à domicile à titre secondaire parfois de manière très occasionnelle (notamment les étudiants ou les retraités du secteur).



Les salaires horaires poursuivent leur croissance en 2021

SALARIÉS	SALAIRE HORAIRE NET MOYEN* AU 4 ^e TRIMESTRE 2021	ÉVOLUTION DU SALAIRE HORAIRE NET MOYEN (sur un an)
Salariés des particuliers employeurs non fragiles	11,38 €	+ 3,4 %
Salariés des particuliers employeurs fragiles	11,36 €	+ 1,4 %
Gardes d'enfants à domicile	9,67 €	+ 1,8 %
Assistants maternels du particulier employeur (salaire horaire par enfant accueilli)	3,69 €	+ 2,6 %

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.

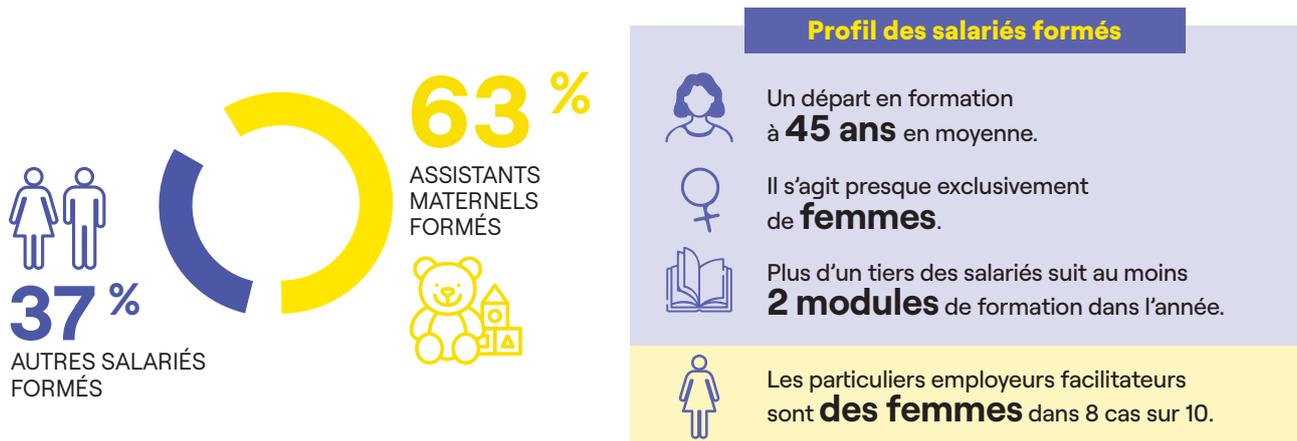


2.2 L'accès à la formation professionnelle

La formation continue en 2021

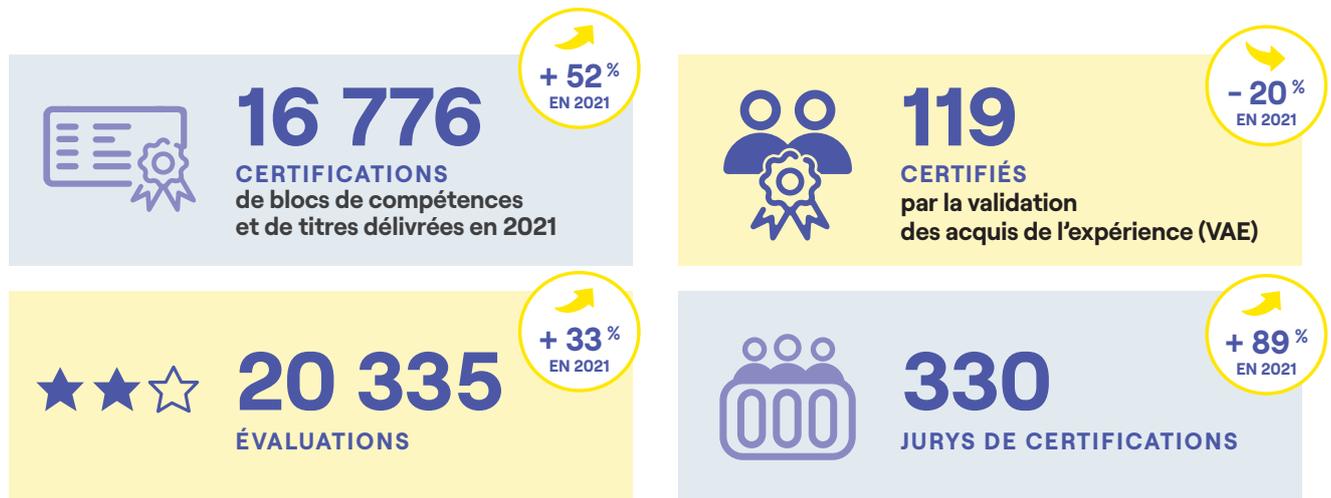


Parmi les salariés ayant suivi une formation en 2021, plus de 6 sur 10 sont des assistants maternels



Source : Iperia 2021.

L'accès à la certification renforcé



Suivi en emploi des certifiés : une voie d'insertion vers l'emploi



L'enquête Suivi en emploi réalisée par Iperia suit, à méthodologie constante, plus de 3 000 certifiés 6 mois après l'obtention de leur titre. Les données 2021 présentées correspondent aux réponses obtenues jusqu'au 31/12/2021.

Source : Iperia 2021.



3

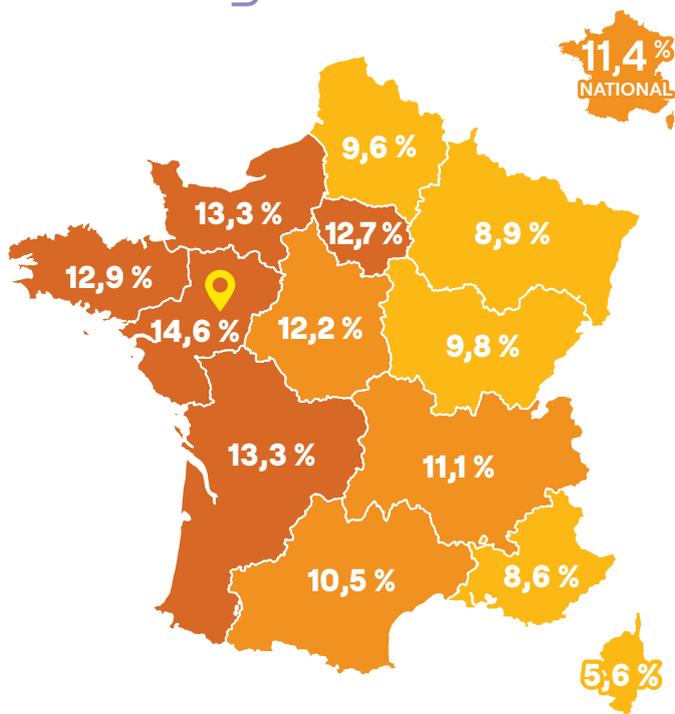
L'atlas de l'emploi à domicile

3.1 L'emploi à domicile en région

LE TAUX DE RECOURS À L'EMPLOI À DOMICILE EN 2021 (EN %)

- De 13 % à 15 %
- De 11 % à 12 %
- De 5 % à 10 %

📍 Dans les Pays de la Loire, 14,6 % des ménages recourent à l'emploi à domicile.



Source : Insee, Filosofi 2020 ; Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

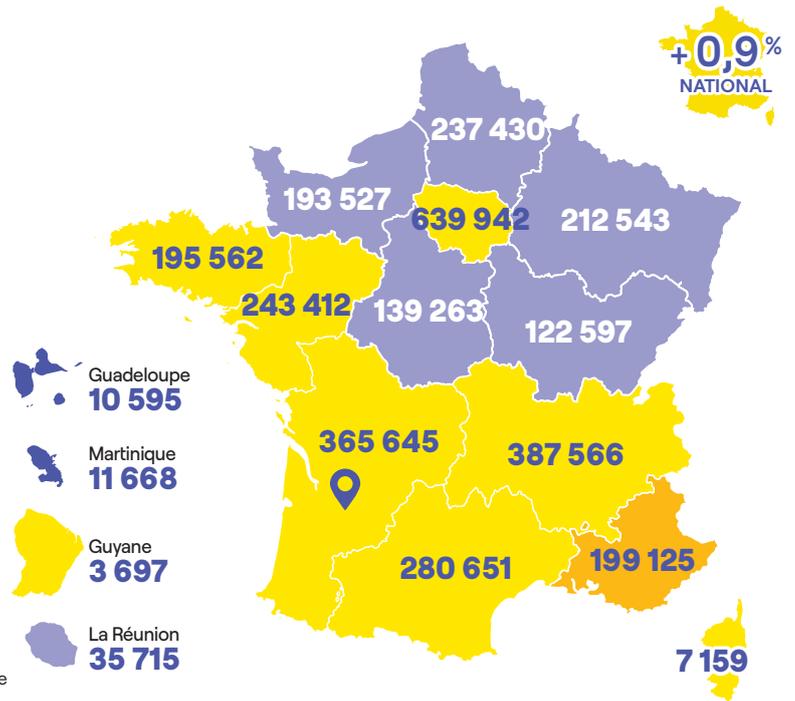


En 2021, le taux de recours des ménages à l'emploi à domicile s'élève à 11,4 % en France métropolitaine. Il est très variable selon les régions. L'Ouest de la France et la Normandie sont les régions dans lesquelles le recours est le plus fréquent.

NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS ET ÉVOLUTION EN 2021

- + 2 % et plus
- De + 1 % à + 2 %
- De 0 % à - 2 %
- - 8 % et plus

 En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de particuliers employeurs a progressé de 1,4 % entre 2020 et 2021.



Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



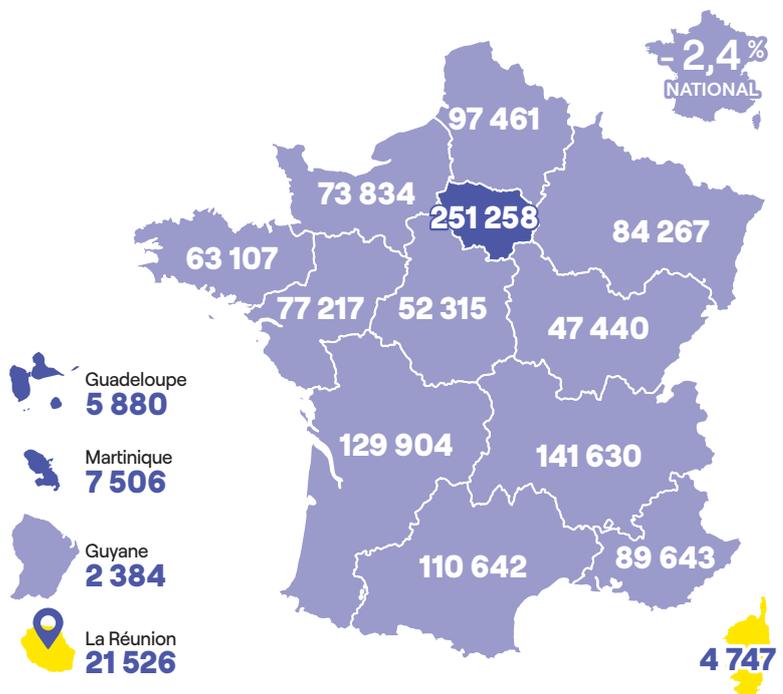
Le nombre de particuliers employeurs s'accroît de 0,9 % en 2021.

Cette hausse est due au rattrapage de situation post-crise sanitaire, visible dans la majorité des régions. Néanmoins, trois régions d'outre-mer, ainsi que le Nord-Est de la France de façon moins marquée, enregistrent un recul du nombre de particuliers employeurs en 2021.

NOMBRE DE SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR ET ÉVOLUTION EN 2021

- De + 1 % à + 3 %
- De 0 % à - 3 %
- De - 4 % à - 7 %

 À La Réunion, le nombre de salariés progresse de 1,1 % en 2021.



Source : Ircem 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



En 2021, le nombre de salariés se replie de 2,4 % au niveau national.

Hormis La Réunion et la Corse, aucune région n'est épargnée par la baisse du nombre de salariés en 2021.

NOMBRE D'HEURES DÉCLARÉES (EN MILLIONS) ET ÉVOLUTION EN 2021

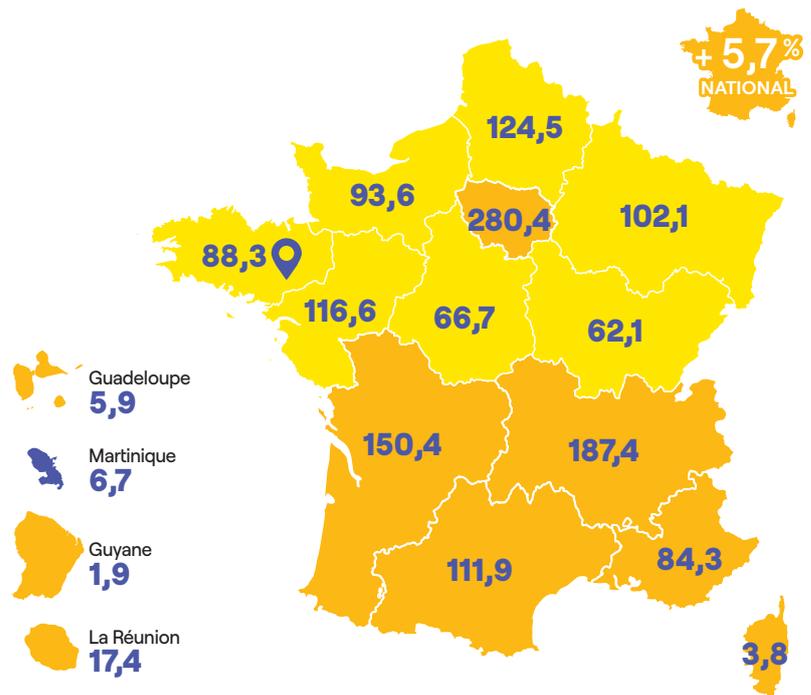
De + 6 % à + 11 %

De + 2 % à + 5 %

de 0 % à - 1 %

Les heures déclarées par les particuliers employeurs en 2021 progressent de 3,8 % en Bretagne.

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Fruit du rattrapage opéré après les reculs historiques enregistrés en 2020, le nombre d'heures déclarées s'est accru de 5,7 % en 2021 (hors indemnités exceptionnelles).

En Île-de-France, région où le nombre d'heures déclarées par les particuliers employeurs est le plus élevé, le volume horaire a bondi de 9,8 %.

MASSE SALARIALE* NETTE (EN MILLIONS D'EUROS) ET ÉVOLUTION EN 2021

+ 13 % et plus

De + 9 % à + 11 %

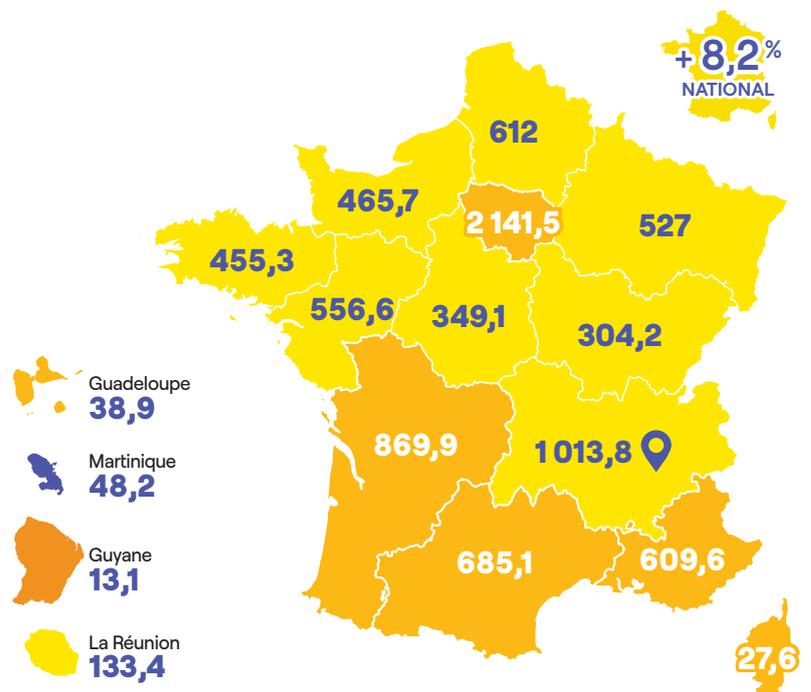
De + 6 % à + 8 %

De 0 % à - 1,5 %

En Auvergne-Rhône-Alpes, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs a augmenté de 8,2 % en 2021.

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.



8,9 milliards d'euros de masse salariale nette ont été versés en 2021 (hors indemnités exceptionnelles), soit une croissance de 8,2 %.

Dans toutes les régions, le montant de la masse salariale s'est accru en 2021, excepté en Martinique.

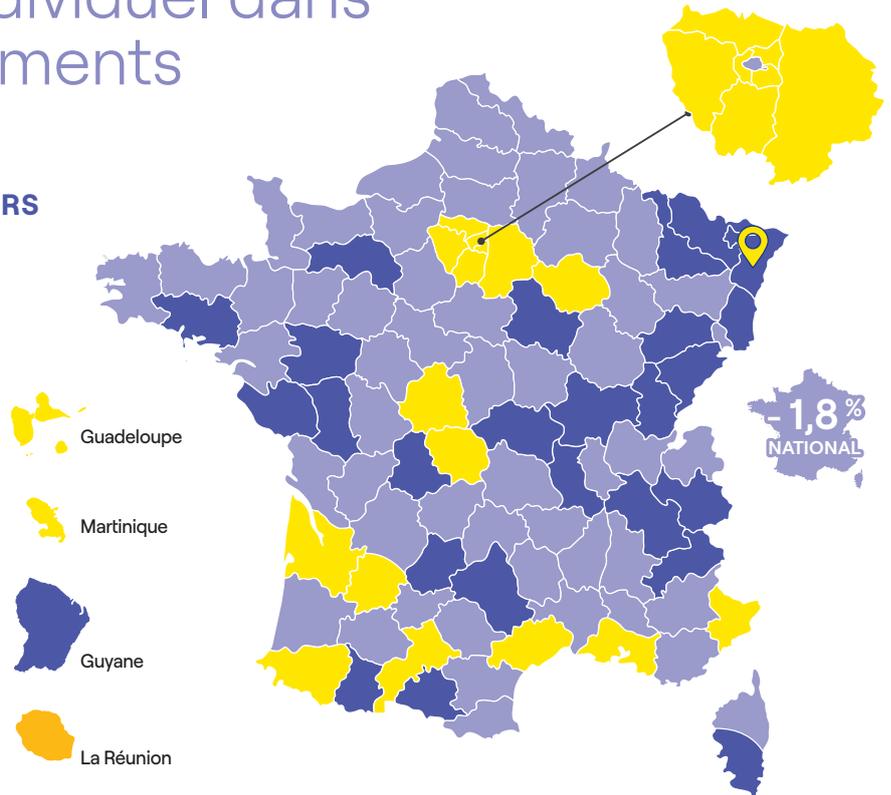
3.2 L'accueil individuel dans les départements

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS D'ASSISTANTS MATERNELS EN 2021

- + 7 %
- De 0 % à + 6 %
- De - 1 % à - 3 %
- - 3 % et plus

📍 Dans le Bas-Rhin, le nombre de parents employeurs d'assistants maternels s'est replié de 5 % en 2021.

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Le nombre de parents employeurs d'assistants maternels est en baisse de 1,8 % en 2021.

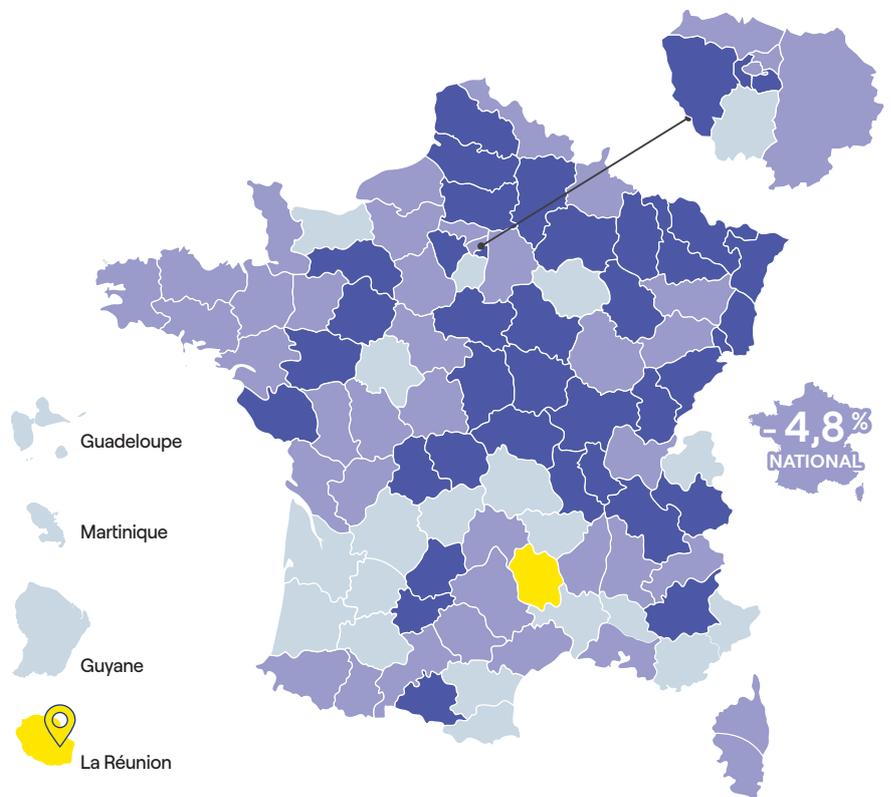
Le recours aux assistants maternels continue de progresser dans 20 départements dont les territoires d'outre-mer (hormis la Guyane) et les départements d'Île-de-France (hormis Paris).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS EN EXERCICE EN 2021

- De + 1 % à + 5 %
- De 0 % à - 3 %
- De - 4 % à - 5 %
- - 5 % et plus

📍 À La Réunion, le nombre d'assistants maternels a progressé de 5 % en 2021.

Source : Ircem 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Le nombre d'assistants maternels se rétracte de 4,8 % en 2021.

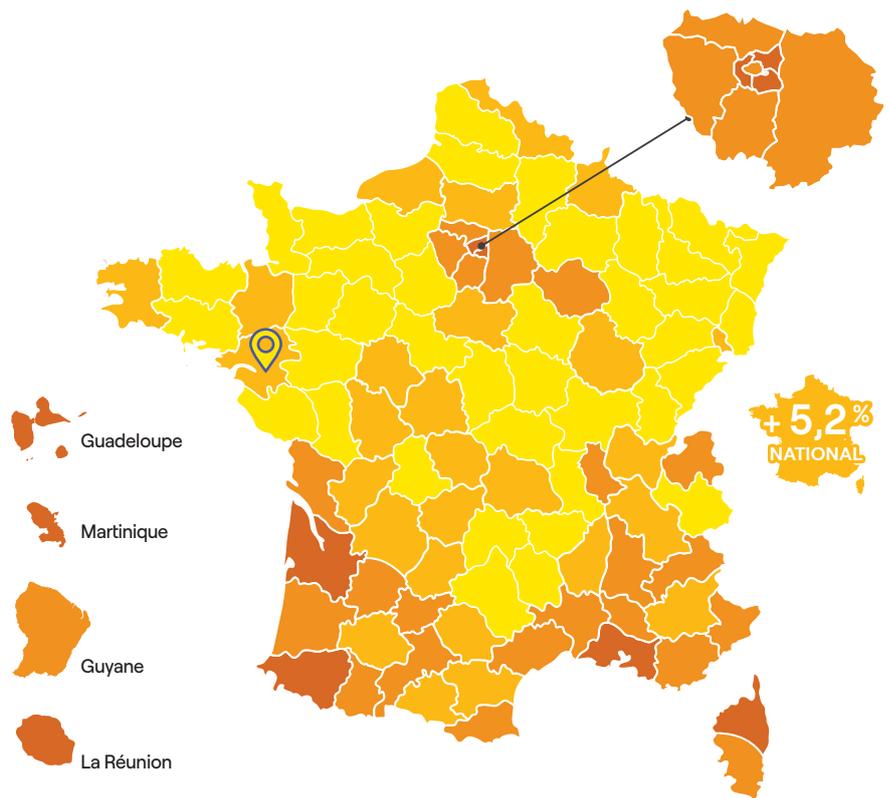
Le recul du nombre d'assistants maternels est visible dans quasiment tous les départements. Ces professionnels restent à la 1^{re} place des modes d'accueil formel des jeunes enfants en proposant plus de 710 000 places.

ÉVOLUTION DES HEURES DÉCLARÉES POUR LES ASSISTANTS MATERNELS EN 2021

- + 11 % et plus
- De + 6 % à + 10 %
- De + 4 % à + 5 %
- De 0 % à + 3 %

📍 En Loire-Atlantique, le volume horaire des assistants maternels a progressé de 4,1 %.

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



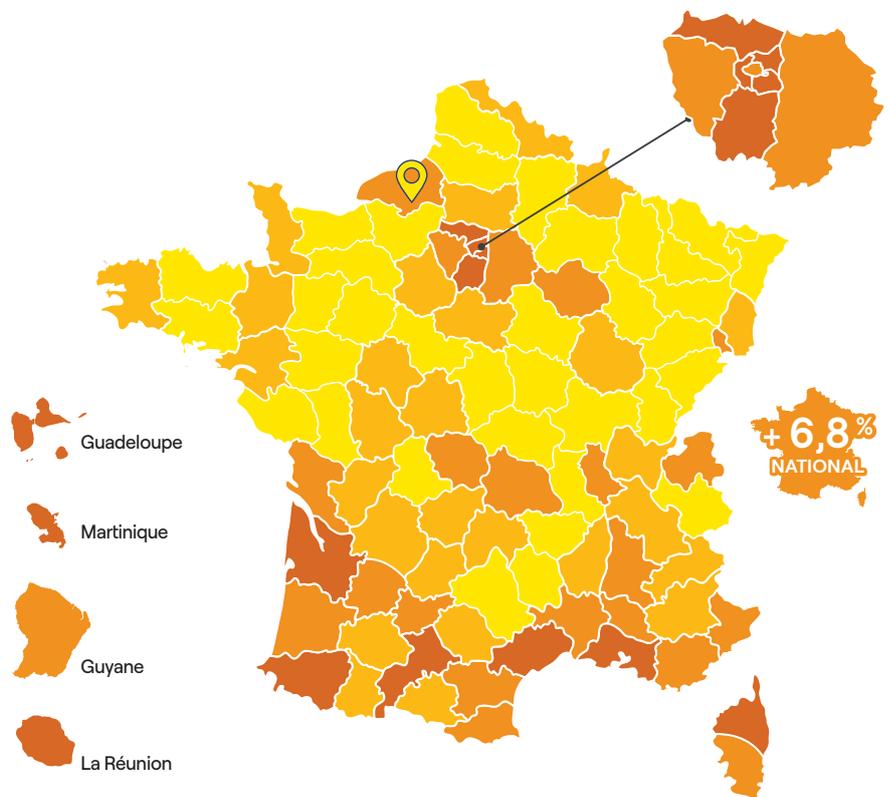
🔍 **Les parents employeurs d'assistants maternels ont déclaré 5,2 % d'heures en plus en 2021 comparé à 2020.** En 2021, les fortes progressions des heures déclarées dans l'ensemble des départements illustrent avant tout un effet de rattrapage opéré à la suite des reculs historiques enregistrés en 2020.

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE NETTE VERSÉE AUX ASSISTANTS MATERNELS EN 2021

- + 11 % et plus
- De + 7 % à + 10 %
- De + 5 % à + 6 %
- De + 1 % à + 4 %

📍 En Seine-Maritime, la masse salariale nette versée aux assistants maternels est en croissance de 6,5 % en 2021 (hors indemnités exceptionnelles).

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



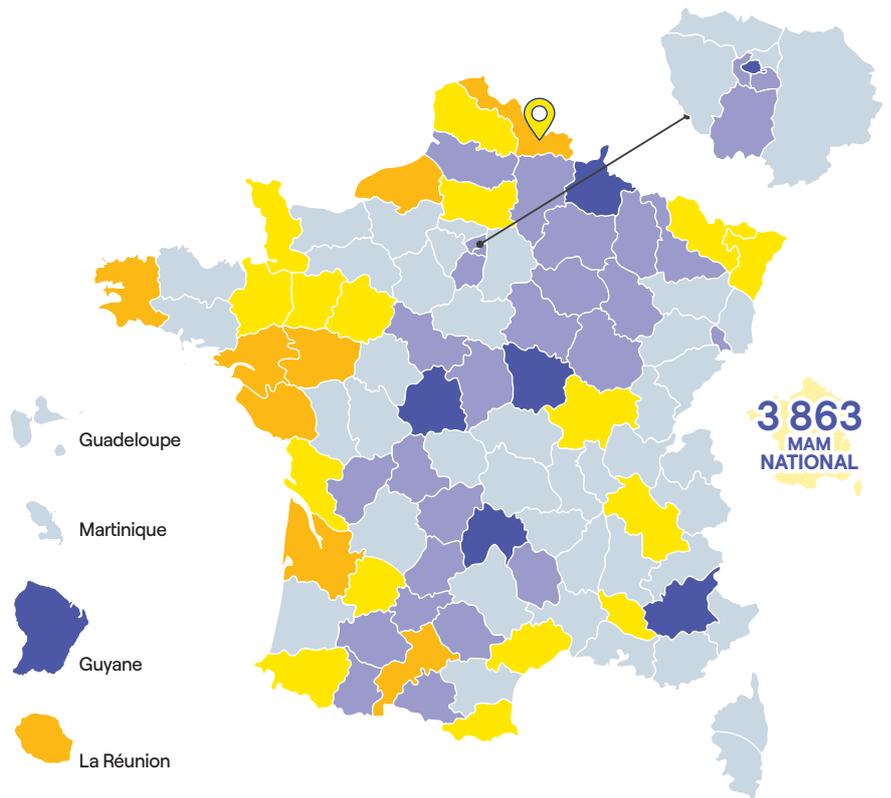
🔍 **La masse salariale nette versée par les parents employeurs d'assistants maternels a augmenté de 6,8 % en 2021.** Impulsée par la croissance des heures rémunérées, la masse salariale nette versée progresse dans tous les départements.

NOMBRE DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) EN 2020

- Plus de 100 MAM
- De 43 à 100 MAM
- De 16 à 40 MAM
- De 6 à 15 MAM
- 5 MAM et moins

📍 137 maisons d'assistants maternels sont implantées dans le Nord en 2020.

Source : Drees 2020. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



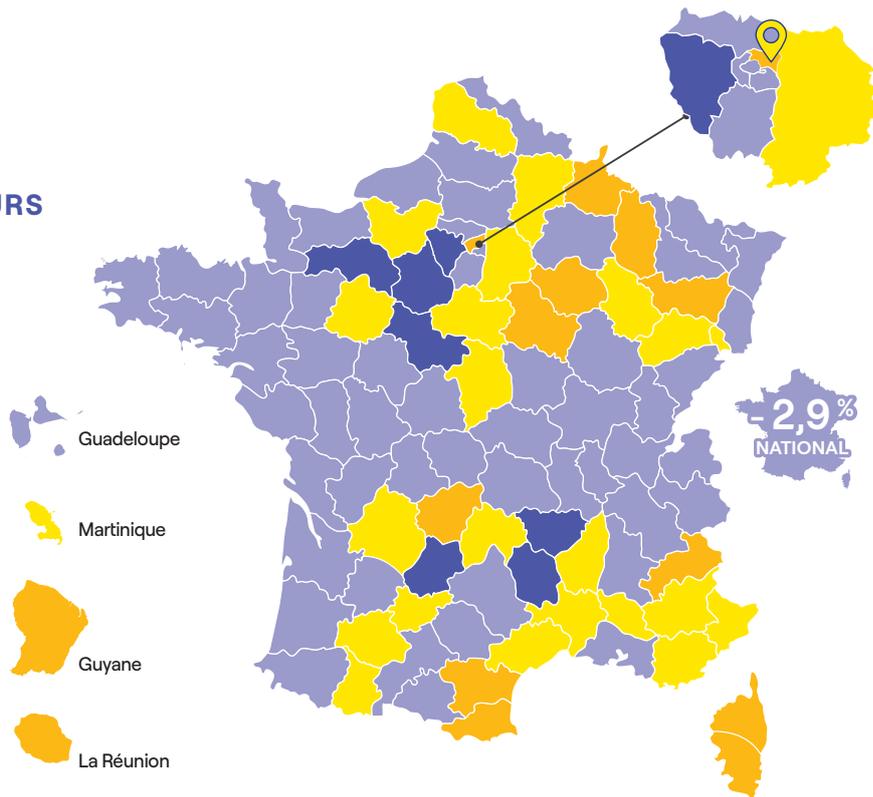
🔍 3 863 MAM sont implantées en France en 2020. Les disparités territoriales d'implantation des MAM sur les territoires persistent, avec une forte présence de MAM dans l'Ouest et le Nord de la France, tandis qu'elles sont encore peu nombreuses dans les départements du centre de la France et en Île-de-France.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2021

- + 6 % et plus
- De 0 % à + 5 %
- De - 1 % à - 9 %
- - 10 % et plus

📍 En Seine-Saint-Denis, le nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile augmente de 5,9 % en 2021.



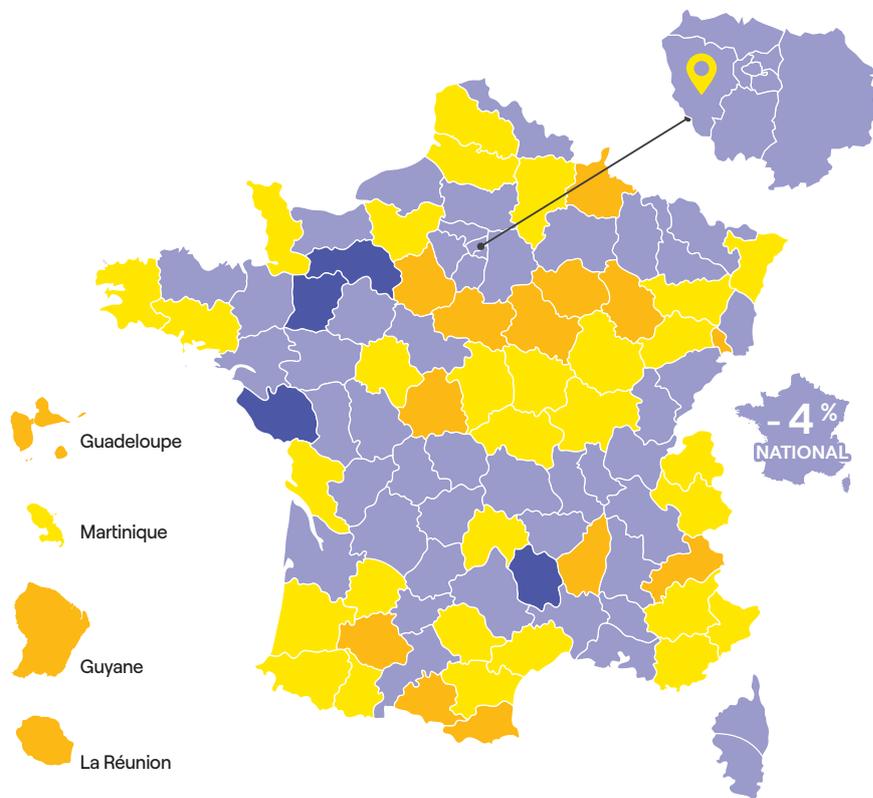
Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

🔍 **Le nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile se replie de 2,9 % en 2021.**
Dans 35 départements, le recours à la garde d'enfants à domicile s'accroît en 2021.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2021

- + 7 % et plus
- De 0 % à + 6 %
- De - 1 % à - 9 %
- - 10 % et plus

📍 Le nombre de gardes d'enfants à domicile a diminué de 6,1 % dans les Yvelines en 2021.



Source : Ircem 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

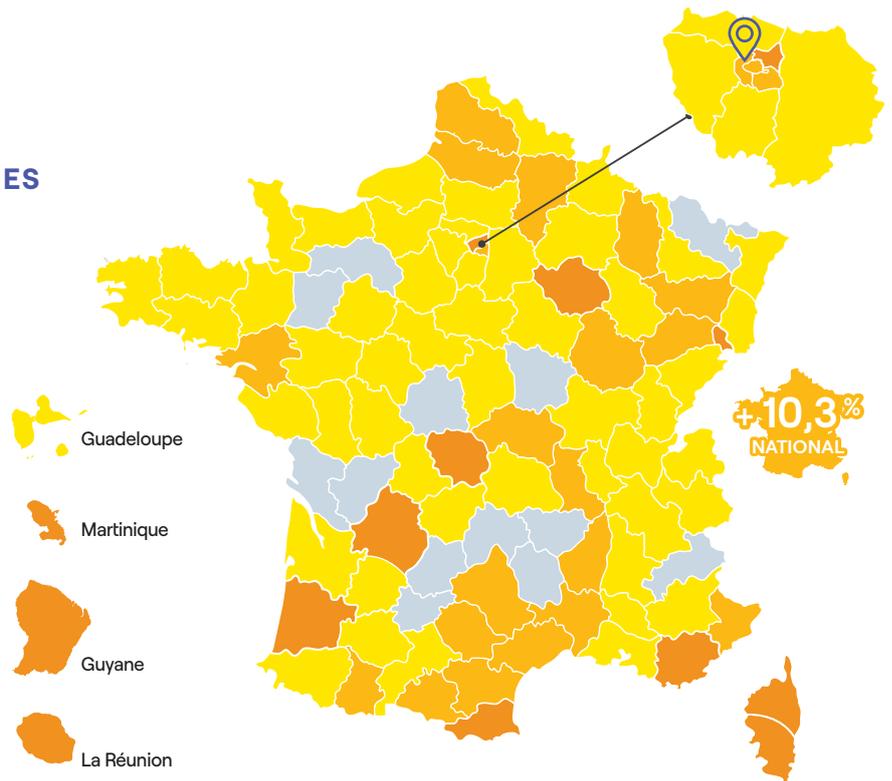
🔍 **Avec 107 177 gardes d'enfants à domicile en 2021, ce sont 4 % de professionnels de moins par rapport à 2020.**
À l'image du nombre de particuliers employeurs, le nombre de gardes d'enfants à domicile s'accroît en 2021 dans une quarantaine de départements, notamment ceux d'outre-mer.

ÉVOLUTION DES HEURES DÉCLARÉES POUR LES GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2021

- + 15 % et plus
- De + 10 % à + 14 %
- De 0 % à + 9 %
- - 1 % et plus

📍 La progression des heures déclarées de gardes d'enfants à domicile s'est élevée à 11,2% dans les Hauts-de-Seine en 2021.

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Les heures déclarées des gardes d'enfants à domicile ont bondi de 10,3 % en 2021, sans pour autant retrouver le niveau d'avant-crise de 2019.

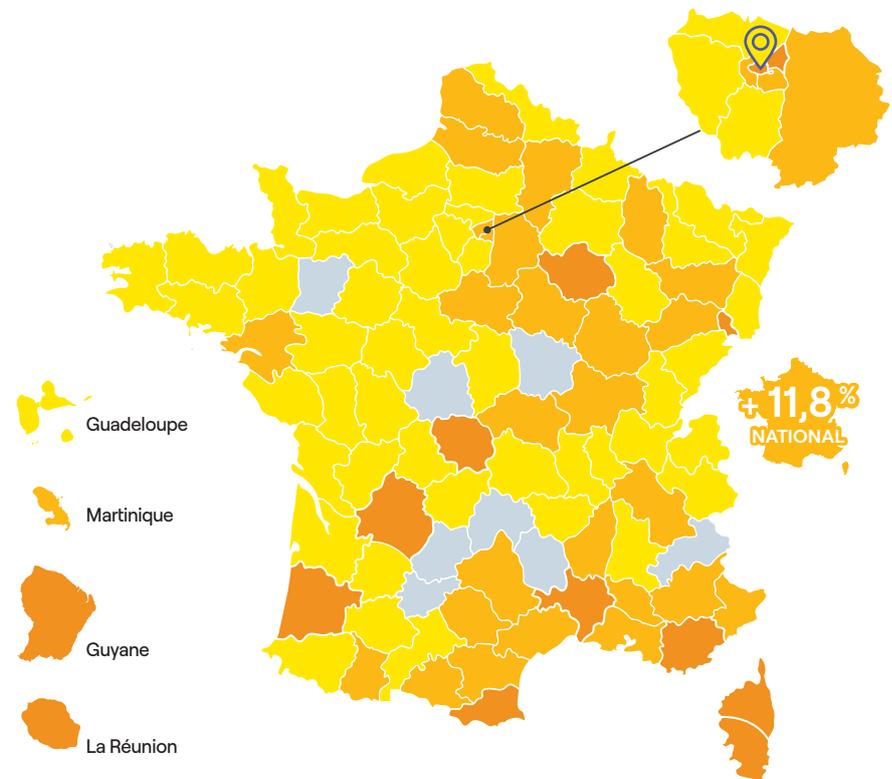
Après les reculs importants enregistrés en 2020, le recours à l'activité de garde d'enfants à domicile a augmenté ou s'est stabilisé dans 87 départements sur 100 en 2021.

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE NETTE VERSÉE AUX GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2021

- + 16 % et plus
- De + 10 % à + 15 %
- De 0 % à + 9 %
- - 1 % et plus

📍 À Paris, les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile ont versé en 2021 une masse salariale nette supérieure de 16 % à celle qu'ils avaient versée en 2020.

Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Reflet de la croissance des heures déclarées, la masse salariale nette versée pour la garde d'enfants à domicile a progressé de 11,8 % en 2021.

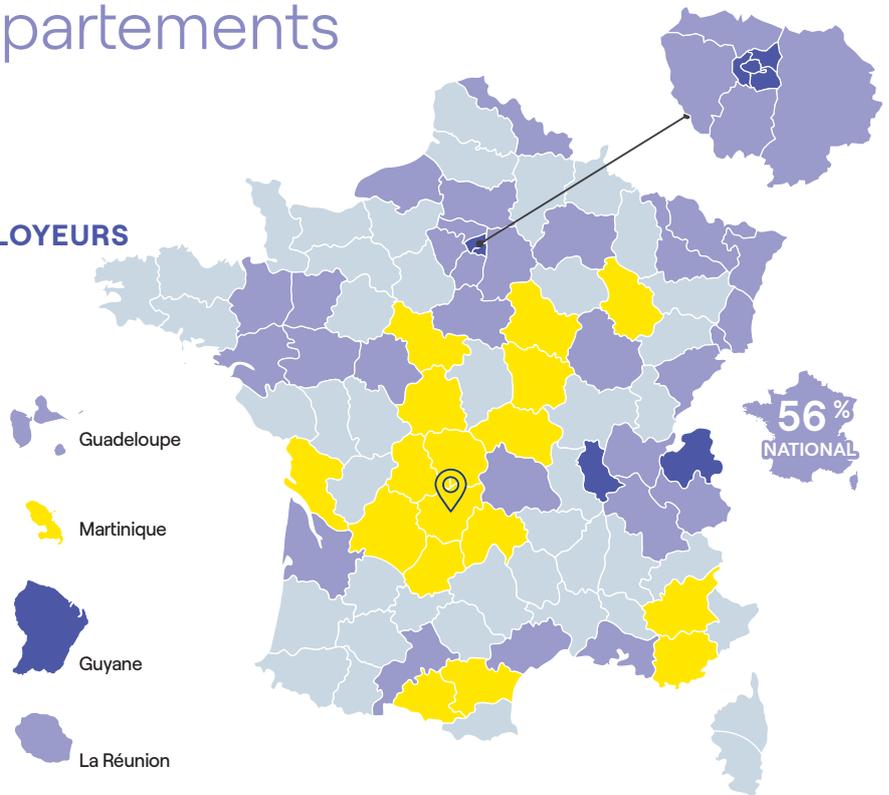
Cette croissance ou stabilisation s'observe dans 92 départements sur 100, y compris à Paris et dans les Hauts-de-Seine, deux départements qui concentrent une grande partie de l'activité de garde d'enfants à domicile.

3.3 Les particuliers employeurs âgés dans les départements

PART DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE 60 ANS ET PLUS parmi les particuliers employeurs hors garde d'enfants

- 70 % et plus
- De 60 % à 69 %
- De 45 % à 59 %
- Moins de 45 %

En Corrèze, 75 % des particuliers employeurs hors garde d'enfants sont âgés de 60 ans et plus.



Source : Urssaf Caisse nationale 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Sur l'ensemble de la France, 56 % des particuliers employeurs (hors garde d'enfants) sont âgés de 60 ans et plus.

Une part qui varie selon la structure par âge de la population des départements : plus celle-ci est âgée et plus la part des particuliers employeurs âgés de 60 ans et plus est élevée.

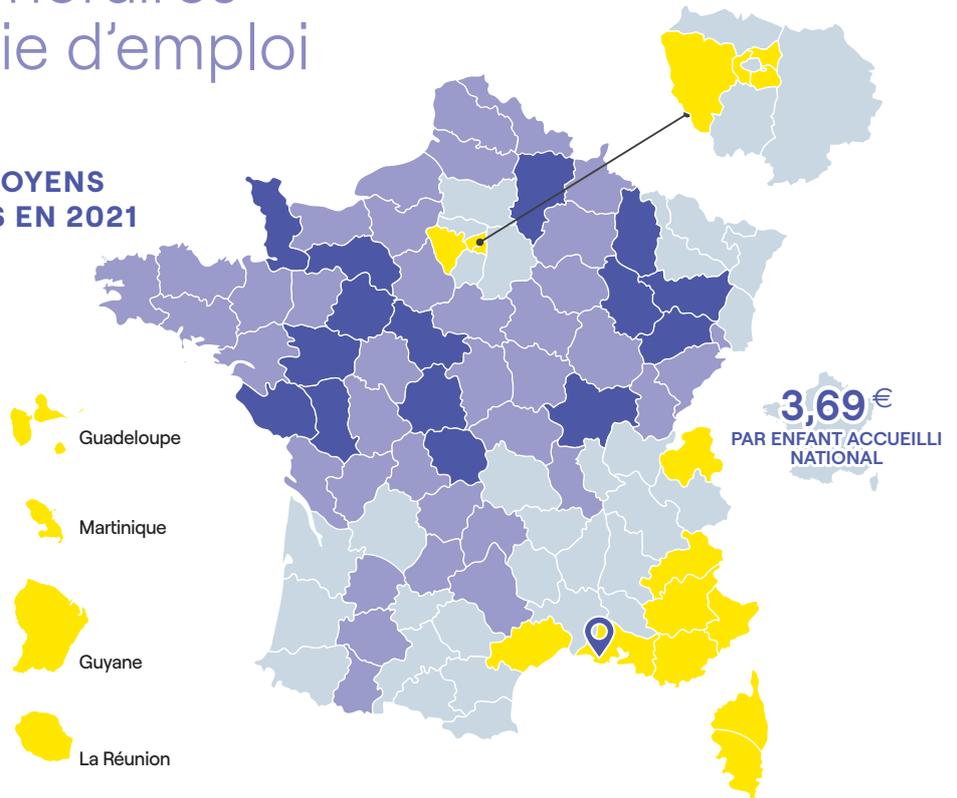


3.4 Les salaires horaires par catégorie d'emploi

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES ASSISTANTS MATERNELS EN 2021 PAR ENFANT ACCUEILLI

- 4,07 € et plus
- De 3,66 € à 4,04 €
- De 3,35 € à 3,64 €
- 3,33 € et moins

📍 Dans les Bouches-du-Rhône, le salaire horaire net moyen des assistants maternels est de 4,36 euros au 4^e trimestre 2021 par enfant accueilli.



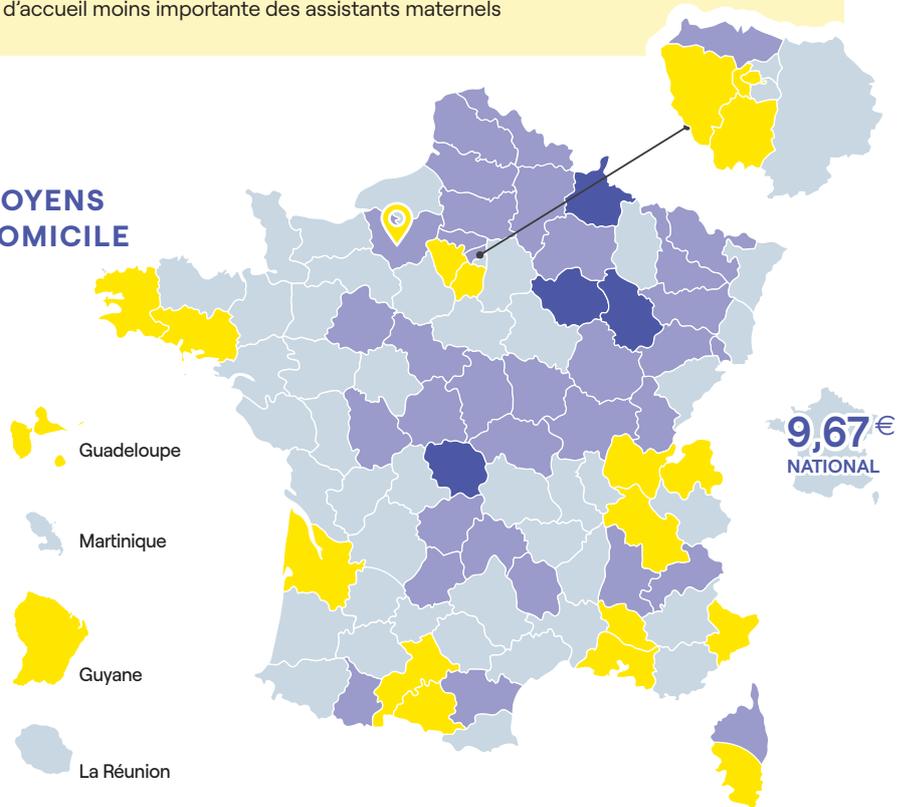
Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2021.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

🔍 **Le salaire horaire net moyen des assistants maternels est de 3,69 euros par enfant accueilli en 2021.** Ce salaire horaire moyen est en hausse de 2,6 % par rapport à 2020. Il est calculé hors indemnités (d'entretien, de repas...). Les salaires horaires moyens sont plus élevés en région parisienne, dans le Sud-Est de la France ainsi qu'en outre-mer, du fait notamment de l'offre d'accueil moins importante des assistants maternels dans ces territoires.

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2021

- 9,65 € et plus
- De 9,35 € à 9,64 €
- De 9,07 € à 9,33 €
- 8,96 € et moins

📍 Dans l'Eure, le salaire horaire net moyen des gardes d'enfants à domicile est de 9,30 euros au 4^e trimestre 2021 (hors congés payés).



Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2021.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

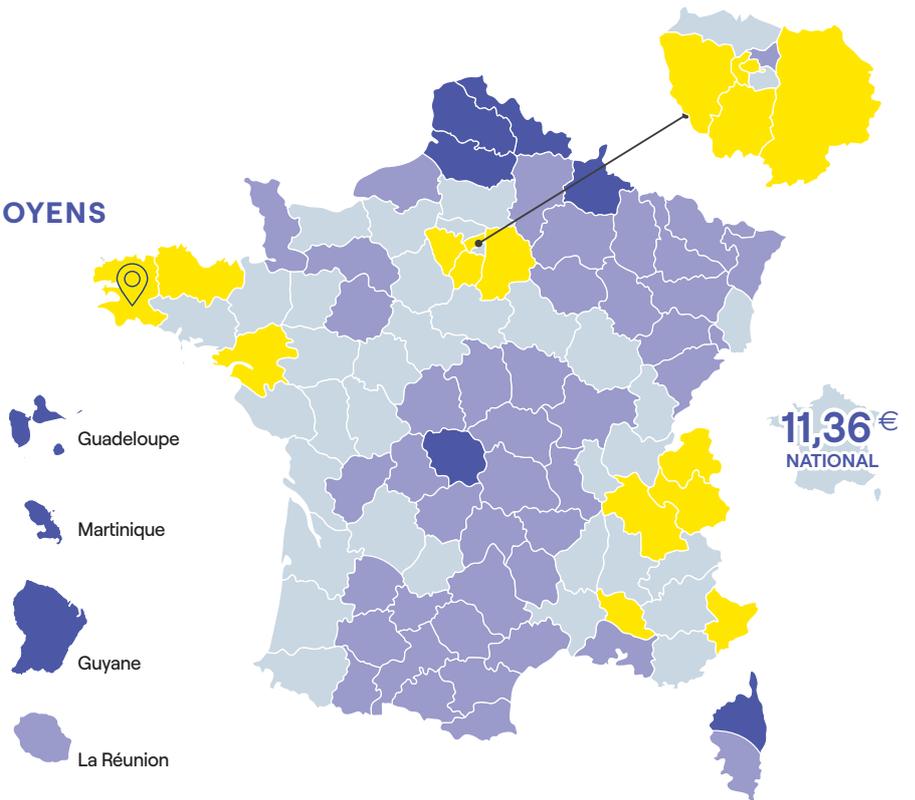
🔍 **Le salaire horaire net moyen des gardes d'enfants à domicile est de 9,67 euros en 2021.** Ce salaire horaire moyen est en hausse de 1,8 % par rapport à 2020. Globalement, les écarts de salaires horaires moyens restent faibles entre les départements.

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES ASSISTANTS DE VIE EN 2021

- 11,97 € et plus
- 11,07 € à 11,94 €
- 10,08 € à 10,99 €
- 9,17 € et moins

📍 Dans le Finistère, le salaire horaire net moyen des assistants de vie est de 12,31 euros au 4^e trimestre 2021 (hors congés payés).

Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Le salaire horaire net moyen des assistants de vie est de 11,36 euros en 2021.

Ce salaire horaire moyen progresse de 1,4 % par rapport à 2020.

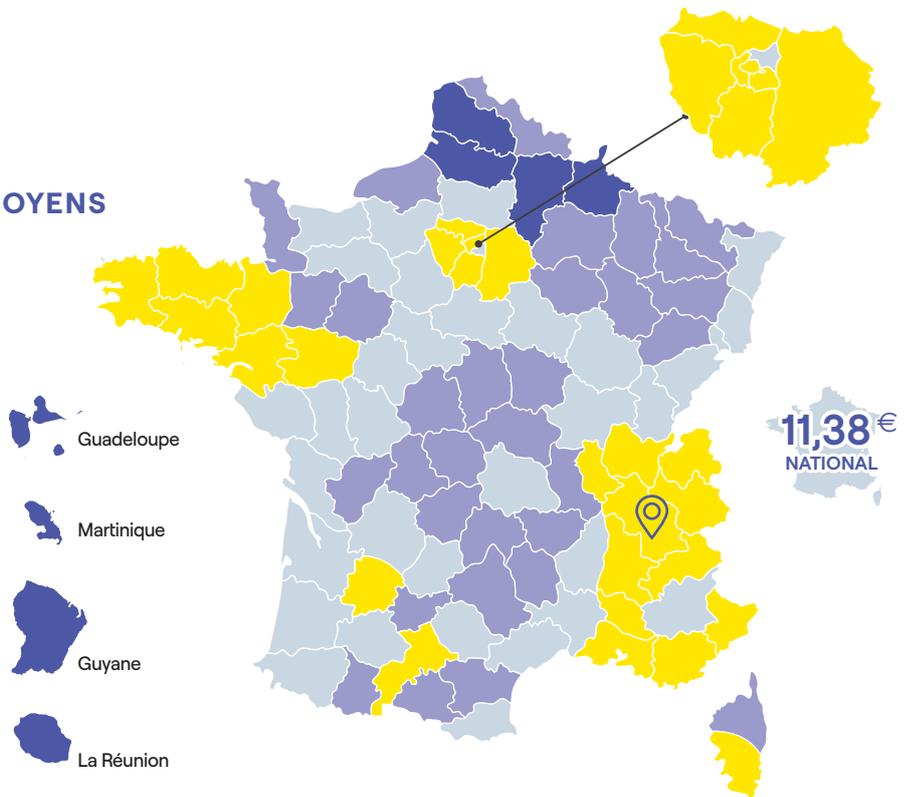
La Haute-Savoie, les Yvelines et les Hauts-de-Seine présentent les salaires horaires nets moyens les plus élevés.

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES EMPLOYÉS FAMILIAUX EN 2021

- 11,56 € et plus
- 10,96 € à 11,54 €
- 10,28 € à 10,89 €
- 10,01 € et moins

📍 En Isère, le salaire horaire net moyen des employés familiaux est de 12,26 euros au 4^e trimestre 2021 (hors congés payés).

Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Le salaire horaire net moyen des employés familiaux est de 11,38 euros en 2021.

Ce salaire horaire moyen est en hausse de 3,4 % par rapport à 2020. Selon les départements, ce salaire varie entre 8,84 euros en Martinique et 12,77 euros dans les Yvelines.

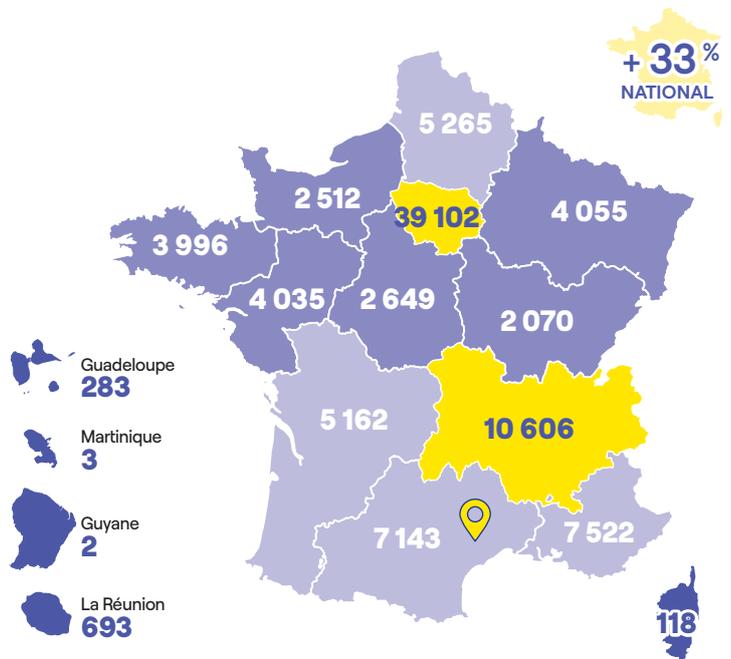
3.5 La formation continue en région

NOMBRE DE DÉPARTS EN FORMATION CONTINUE EN 2021

- 10 000 et plus
- De 5 000 à 8 000
- De 2 000 à 4 000
- Moins de 1 000

📍 L'Occitanie totalise 7 143 départs en formation continue en 2021.

Source : Iperia.
Localisation des départs en formation selon le lieu de résidence de l'apprenant.



🔍 Le nombre de départs en formation continue progresse de 33 % par rapport à 2020.



Notes méthodologiques

Définitions

- **L'Urssaf Caisse nationale** effectue annuellement une mise à jour rétrospective de ses données. Les chiffres présentés dans les versions antérieures du rapport sectoriel peuvent ainsi être amenés à varier l'année suivante.
- **Le nombre élevé d'heures des assistants maternels** est lié à la garde simultanée : si l'assistant maternel accueille simultanément deux enfants pendant une heure, deux heures de travail sont déclarées à Pajemploi.
- **Les heures déclarées** incluent l'indemnité de congés payés (10 % de plus par rapport aux heures effectivement travaillées).
- **La masse salariale brute** correspond à la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs à laquelle est ajouté le volume de cotisations sociales salariales payées par les particuliers employeurs.
- **La masse salariale nette** est la somme des salaires nets perçus par les salariés, c'est-à-dire la dépense de l'employeur hors cotisations sociales (patronales et salariales), hors indemnités pour les assistants maternels (de repas, d'entretien, etc.), avant avantage fiscal et aide publique.
- **Les modes d'accueil formels** : selon l'Observatoire national de la petite enfance, il s'agit des modes d'accueil solvabilisés par une prestation versée par la branche famille de la Sécurité sociale (complément de mode de garde – CMG). Sont donc inclus les assistants maternels, les gardes d'enfants à domicile, les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches municipales, familiales et parentales, micro-crèches). Parmi les modes d'accueil formels, il faut également inclure les écoles préélémentaires (accueil des enfants de moins de 3 ans), couvertes par un financement de la branche famille.
- **Le nombre de départs en formation** comptabilise les départs effectués dans le cadre du plan de développement des compétences de la branche.
- **Particulier employeur facilitateur (ou porteur)** : particulier employeur qui est à l'initiative du projet de départ en formation du salarié, ou celui choisi par le salarié pour mettre en œuvre son départ en formation.
- **Particuliers employeurs bénéficiant d'autres exonérations** : cette catégorie regroupe les particuliers employeurs bénéficiaires de prestations liées au handicap ou d'une autre reconnaissance administrative d'une situation de handicap (invalidité à 80 %). À ce titre ils sont exonérés de cotisations patronales de Sécurité sociale.
- **Particuliers employeurs fragiles** : considérés comme publics fragiles par la Sécurité sociale, ils bénéficient d'exonérations de cotisations patronales (70 ans et plus) ou d'aides financières assorties d'une exonération de cotisations patronales (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, pension d'invalidité...).
- **Particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants)** : particuliers employeurs considérés comme non fragiles et bénéficiant de la déduction forfaitaire Eckert de 2 euros par heure déclarée.
- **Salariés cumulant un emploi dans le secteur et une retraite** : il s'agit des salariés travaillant actuellement dans le secteur de l'emploi à domicile et qui sont également retraités ressortissants de l'Ircem. Les retraités d'autres caisses de retraite ne sont pas pris en compte.
- **Le taux de recours à l'emploi à domicile** est calculé en rapportant le nombre de particuliers employeurs (Urssaf Caisse nationale) au nombre de ménages fiscaux (Insee).
- **Le taux horaire net moyen** (ou salaire horaire net moyen) correspond à la masse salariale nette rapportée au nombre d'heures rémunérées. Ce taux horaire est calculé hors indemnités de congés payés. Les différents taux horaires nets moyens proposés dans ce rapport sectoriel ont été calculés pour le 4^e trimestre 2021, ce qui permet de tenir compte des éventuelles évolutions des taux horaires intervenues les trois premiers trimestres. Les évolutions des taux horaires sont calculées par rapport au 4^e trimestre 2020 (glissement annuel).

Pour en savoir plus, consultez les publications de l'Observatoire de l'emploi à domicile

www.fepem.fr - rubrique Observatoire

Une publication de la Fepem, 79 rue de Monceau 75008 Paris

Directeur de la publication : Pierre-Olivier Ruchenstain

Impression : Print Vallée 26 rue de l'industrie 92400 Courbevoie - Mise en page : C'Graphik, www.c-graphik.fr

Dépôt légal : Avril 2022 - ISSN : 2824-8414 (en ligne) - 2826-6544 (imprimé) - Référence : 202305_0001 - Date de parution : Mai 2023

Observatoire
de l'emploi à domicile

79 rue de Monceau - 75008 Paris

www.fepem.fr